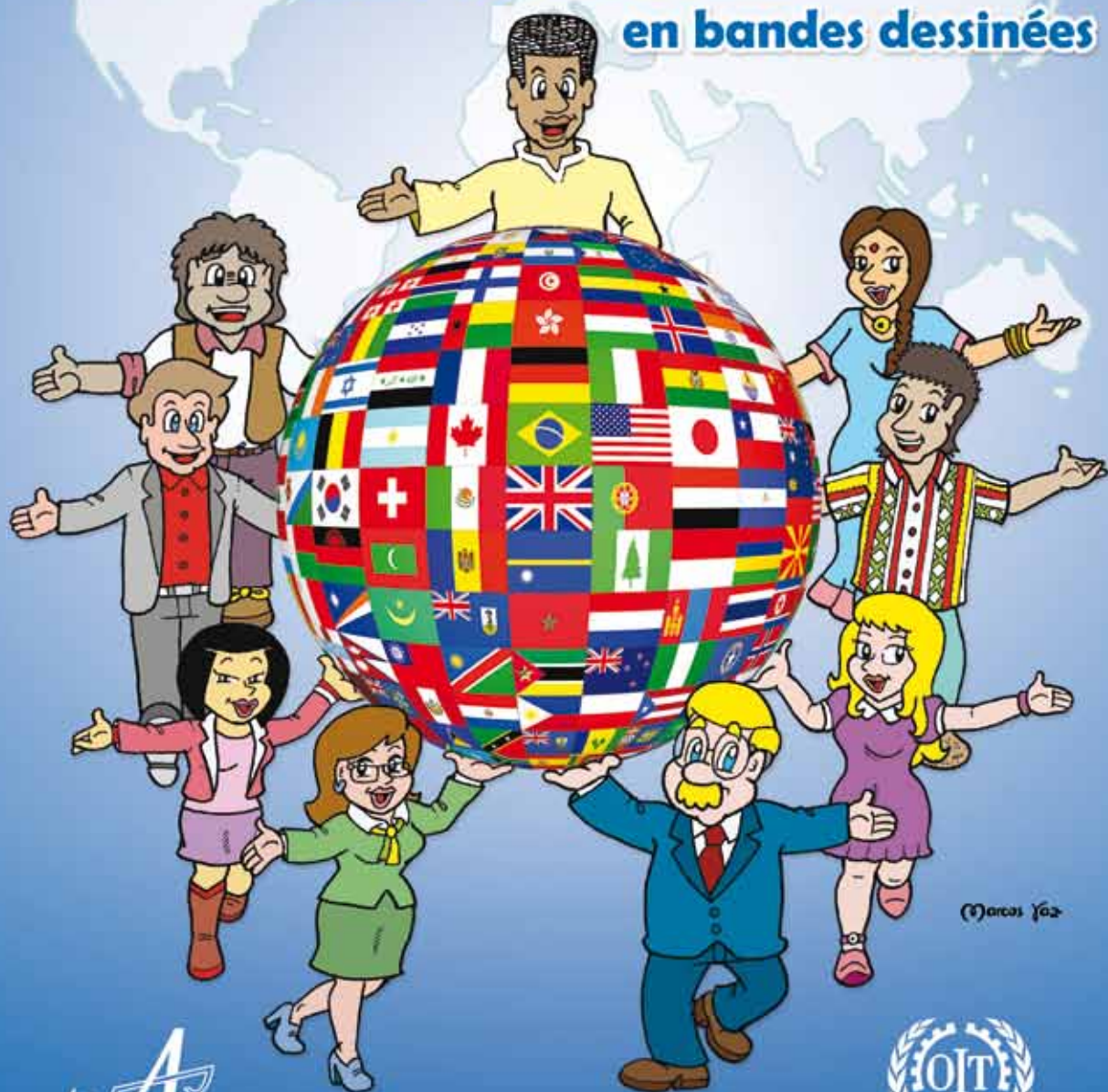


Livret du Droit International du Travail

en bandes dessinées



Marcos Yez



Travail, Justice et Citoyenneté

Le Pouvoir Judiciaire plus proche du citoyen!

L'Association Nationale des Magistrats de la Justice du Travail (Anamatra), entité réunissant des juges du travail de tout le Brésil, crée et développe le Programme Travail, Justice et Citoyenneté depuis 2004 – c'est une initiative comprenant la justice et l'éducation sur des actions de construction de la citoyenneté.

Objectifs

- Diffuser les droits humains, notamment ceux des droits des travailleurs;
- Encourager la réflexion sur la justice, l'éthique, le travail et la citoyenneté;
- Mieux renseigner sur les moyens d'accès à la justice;
- Rapprocher le Pouvoir Judiciaire à la société.

Public-cible:

- Les étudiants de l'enseignement primaire et secondaire, notamment ceux de l'école publique; les étudiants en BTS, des écoles pour les jeunes, les adultes et les enseignants.

Méthodologie

- Les accords signés entre les institutions publiques de l'éducation et les établissements d'enseignement et les associations de juges et de tribunaux;
- Les cours de formation pour les enseignants;
- Les conférences dispensées par des juges, procureurs, avocats, fonctionnaires publics et étudiants en Droit, et celles des étudiants qui participent au Programme;
- Les activités artistiques réalisées par les étudiants sur des thématiques liées au travail: la justice, l'éthique, la citoyenneté, les devoirs et les droits des employeurs et des travailleurs;
- Les étudiants font le grand oral – des audiences et des jugements –, ainsi que les visites aux conseils d'administration et aux tribunaux.

Les résultats (jusqu'en mai 2011)

- 22 États brésiliens suivent le Programme Travail, Justice et Citoyenneté;
- 5 mille enseignants formés;
- 50 mille élèves y ont participé;
- La formation des multiplicateurs pour la diffusion des droits fondamentaux dans leurs communautés.

Le matériel recommandé

- Le livret du travailleur en bandes dessinées (plus de 100 mille exemplaires distribués);
- Le livret du travailleur de poche;
- La Constitution fédérale du Brésil, la législation du travail, de la sécurité sociale et civile, le Statut de l'enfant et de l'adolescent, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les Conventions sur l'Organisation Internationale du Travail, les publications sur la citoyenneté, l'éthique, le travail et la justice.



L'expérience réussie du Programme Travail, Justice et Citoyenneté a inspiré l'Anamatra et l'OIT à faire ce livret sur le Droit International du Travail en bandes dessinées pour la diffusion des normes internationales du travail, notamment celles des Conventions Fondamentales de l'OIT. En effet, espérons contribuer à la mise en place des droits et des garanties fondamentales des personnes et au renforcement de la justice sociale.

Association Nationale des Magistrats de la Justice du Travail (Anamatra)

Adresse:

SHS, quadra 6, bloco E, conjunto A,
salas 602 a 608, Ed. Business Center Park
Brasília/ DF – CEP: 70316-000
Brésil
www.anamatra.org.br

Introduction

Les normes internationales du travail sont le principal instrument de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) pour la promotion de la justice sociale dans le monde. L'Association Nationale des Magistrats de la Justice du Travail (Anamatra), entité représentant plus de 3.500 juges du travail sur tout le territoire brésilien partage des idéaux conduisant à l'élaboration de ces normes.

Les droits des travailleurs sont la genèse de l'universalisation des droits humains fondamentaux. Ce sont des conquêtes inaccessibles à l'humanité. Malheureusement, nombreux droits ne sont pas tout de même mis en place, car ils ne sont pas connus du public. À cet effet, il faut les diffuser; les normes internationales et les décisions juridiques sur les droits du travail doivent être bien comprises et largement disséminées.

L'Anamatra et l'OIT croient que le respect des principes et des droits fondamentaux dans le travail sera acquis par des initiatives au travail décent pour les hommes et les femmes, en promouvant l'augmentation du dialogue social. De surcroît, l'Anamatra et l'OIT viennent présenter le "Livret du Droit International du Travail en bandes dessinées".

Suivant un langage didactique et accessible, le livret explique le contenu des Conventions Fondamentales de l'OIT et offre une synthèse brève de l'histoire du travail, des combats et des conquêtes des travailleurs. C'est un livret distribué gratuitement pour la diffusion de la prise de position sur des droits et sur des grandes actions qui projettent la mise en œuvre des droits sociaux.

Dans toutes les nations du monde, l'État démocratique de droit, le progrès social et le développement durable ne seront entièrement vécus que lorsque les citoyens soient tous conscients de leurs droits et devoirs.

L'Anamatra et l'OIT souhaitent que ce livret puisse contribuer à la mise en place des idéaux de la connaissance et du respect des droits fondamentaux des travailleurs. Toutefois, il faut que les acteurs sociaux, les gouvernements, les travailleurs, les employeurs, tous les citoyens agissent ensemble pour que les hommes et les femmes dans le monde entier puissent vivre dans une société plus juste et fraternelle.

Bonne lecture à tous!

Renato Henry Sant'Anna

Président de l'Anamatra

Lais Wendel Abramo

Directrice du Bureau de l'OIT au Brésil



Organisation
internationale
du Travail

"Je viens féliciter Anamatra pour la diffusion, en collaboration avec l'OIT, des normes du Droit International et des structures modernes destinées à recevoir les familles des travailleurs de toute culture et région géographique confondues. Ce faisant, je souligne la réalisation de ce livret sous la forme des bandes dessinées ce qu'éveille l'intérêt de tous ceux qui n'ont pas accès aux normes internationales, parmi lesquelles les conventions et les recommandations de l'organisation susmentionnée".

M. le Ministre Arnaldo Süssekind, l'un des concepteurs de la législation du travail au Brésil, a été membre de la Commission des experts de l'Organisation Internationale du Travail pendant 15 ans et a travaillé avec la commission qui a préparé le livret.



Livret du Droit International du Travail en bandes dessinées

SOMMAIRE

Partie	Titre	Les	Page
1.	Les travailleurs du monde		05
2.	Un bref historique sur le travail		08
3.	La classe ouvrière apparaît.....		13
4.	L'Organisation Internationale du Travail (OIT).....		17
5.	Les Conventions Fondamentales de l'OIT		20
5.1	L'abolition du travail forcé		22
	Convention n° 29		22
	Convention n° 105		22
5.2	Liberté syndicale et Droit à la négociation collective.....		28
	Convention n° 87.....		28
	Convention n° 98.....		28
5.3	La non discrimination de l'emploi et profession		30
	Convention n° 100.....		30
5.4	Non discrimination en matière d'emploi et de profession		31
	Convention n° 111		31
5.5	L'Abolition du travail des enfants.....		33
	Convention n° 138		33
5.6	Convention n° 182		34
5.7	Les 9 raisons pour lesquelles les enfants ne doivent pas travailler.....		36
6.	Les Droits des travailleurs sont des droits humains		41
7.	L'avenir du travail.....		46
8.	La clôture.....		49

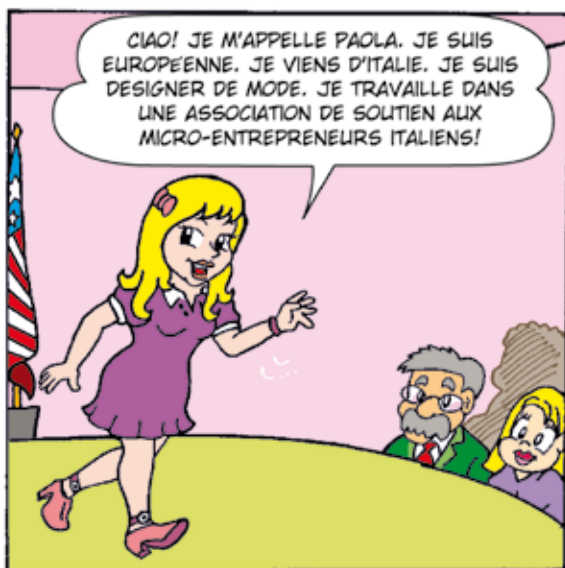
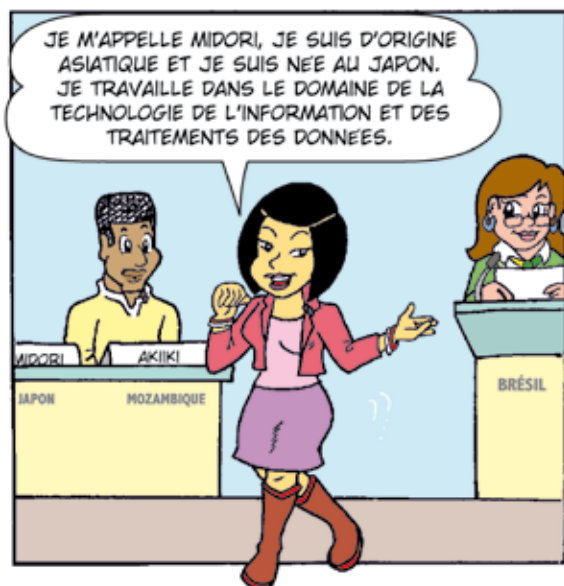
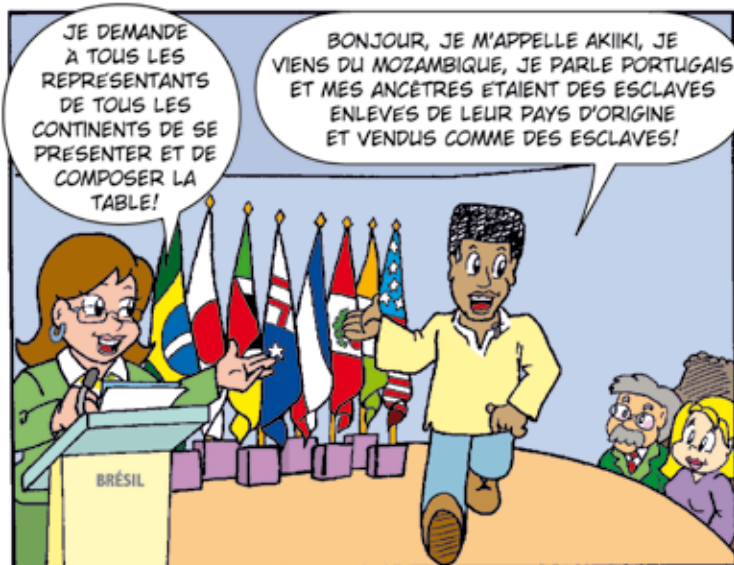
LES TRAVAILLEURS DU MONDE

RIO DE JANEIRO, BRÉSIL.
C'EST DANS CETTE VILLE, CONSIDERÉE COMME
L'UNE DES PLUS BELLES AU MONDE, QU'AURA
LIEU LA CONFÉRENCE MONDIALE DU TRAVAIL.

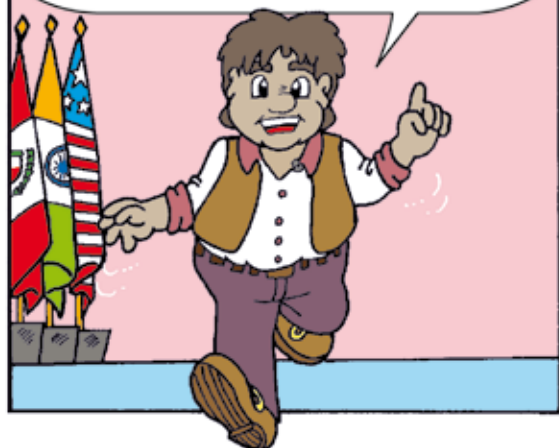
LES GOUVERNEMENTS, TRAVAILLEURS, EMPLOYEURS,
PROFESSIONNELS LIBÉRAUX ET INDÉPENDANTS,
ENTREPRENEURS, INVESTISSEURS, ORGANISMES
INTERNATIONAUX ET ORGANISATIONS NON GOUVERNE-
MENTALES DU MONDE ENTIER VONT SE RÉUNIR POUR
ÉCHANGER LEURS DIVERSES EXPÉRIENCES ET OUVRIR
LES VOIES, AFIN QUE LE TRAVAIL DÉCENT DEVIENNE
UNE RÉALITÉ À L'ÉCHELLE MONDIALE.

VOICI MME. LE PROFESSEUR HELENA.
ELLE EST BRÉSILIENNE, ELLE PARLE
PORTUGAIS, ELLE EST PROFESSEUR
DE DROIT ET TRAVAILLE DANS UNE
UNIVERSITÉ PUBLIQUE.

JE VOUS SOUHAITE LA BIENVENUE À LA
CONFÉRENCE MONDIALE DU TRAVAIL. EXPERT
DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU
TRAVAIL, JE SUIS ICI POUR MENER LES
TRAVAUX DE CETTE RENCONTRE QUI
ACCUEILLE DES REPRÉSENTANTS
DE TOUS LES CONTINENTS!



JE M'APPELLE JUSTIN ET JE VIENS DE L'AUTRE CÔTÉ DE LA PLANÈTE, D'AUSTRALIE, QUI SE TROUVE EN OCÉANIE. JE PARLE ANGLAIS AUSTRALIEN ET MES ANCÊTRES ÉTAIENT ABORIGÈNES; ILS SONT CONSIDÉRÉS COMME LES ÊTRES HUMAINS LES PLUS VIEUX SUR LA TERRE!



JE SUIS AGRICULTEUR ET JE DÉVELOPPE UN PROJET DE SOUTIEN AUX TRAVAILLEURS RURAUX, NOTAMMENT LES PLUS ÂGÉS. DANS MON PAYS, LA POPULATION JEUNE EST TRÈS PETITE!



JE M'APPELLE SHARMILA. JE VIENS D'INDE ET JE SUIS COMMERCANTE. JE PARLE HINDI ET JE FAIS PARTIE D'UN GROUPE POUR L'ÉLIMINATION DU TRAVAIL DES ENFANTS!



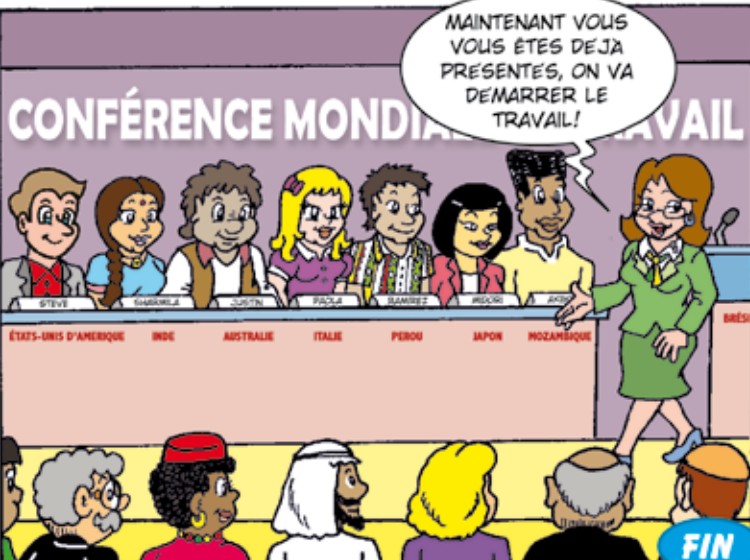
BONJOUR, JE M'APPELLE STEVE, JE SUIS LE DEUXIÈME AMÉRICAIN QUI FAIT PARTIE DE LA TABLE. JE VIENS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET JE SUIS OUVRIER DANS UNE USINE D'AUTOMOBILE!



COMME JE CONNAIS DE PRÈS LE TRAVAIL DES IMMIGRANTS, JE SUIS POUR AUTANT DEVENU UN SPÉCIALISTE ET JE SUIS VENU PARTAGER AVEC VOUS MES EXPÉRIENCES!



MAINTENANT VOUS VOUS ÊTES DÉJÀ PRÉSENTÉS, ON VA DÉMARRER LE TRAVAIL!



FIN

UN BREF HISTORIQUE SUR LE TRAVAIL

ON PASSE MAINTENANT À LA PARTIE "L'HISTOIRE DU TRAVAIL" PRÉSENTÉE PAR LE SOCIOLOGUE ALLEMAND HANS!

ON VA FAIRE UN BREF HISTORIQUE SUR LE TRAVAIL: LES COMBATS ET LES CONQUÊTES DES TRAVAILLEURS!

CONFÉRENCE MONDIALE DU TRAVAIL

Partie
UN BREF HISTORIQUE SUR LE TRAVAIL

Par
Hans Heisel



Marcos 102



EST-CE QUE VOUS VOYEZ CE DOCUMENT? C'EST UNE CONQUÊTE DE L'HUMANITÉ !



CELA S'EST TERMINÉ DANS LE SANG ET LES LARMES, ET A CÔTÉ LA VIE DE PLUSIEURS HOMMES ET FEMMES TRAVAILLEURS TOUT AU LONG DE L'HISTOIRE JUSQU'À DEVENIR RÉALITÉ!



CELA RASSEMBLE LES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'OIT : ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL AGISSANT SUR LES DROITS FONDAMENTAUX DES TRAVAILLEURS, ET QUI SONT, PAR AILLEURS, DES DROITS HUMAINS!



ET EUX, ILS DEVRAIENT ÊTRE LA RÉALITÉ DANS TOUS LES COINS DU MONDE, MAIS CE N'EST PAS LE CAS!



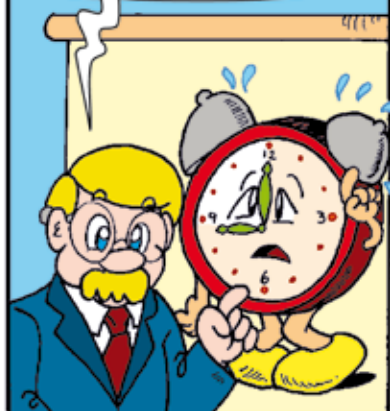
LE TRAVAIL EXISTE DEPUIS LE DÉBUT DE L'HUMANITÉ, LORSQUE L'ON CHASSAIT POUR SURVIVRE, ON FAISAIT DU FEU, ON JOUAIT AVEC DES OUTILS EN OS ET EN PIERRE POUR SE DÉFENDRE ET ON APPRENAIT À VIVRE EN COMMUNAUTÉ!



L'HISTOIRE DU TRAVAIL EST AUSSI ANCIENNE QUE L'HUMANITÉ. ELLES SE CONFONDENT À MAINES REPRISES!



ON NE POURRAIT PAS FAIRE AUTREMENT. DE NOS JOURS, CETTE ACTIVITÉ HUMAINE OCCUPE PLUS D'UN TIERS DU TEMPS DE NOS VIES!



PAR LE PASSÉ, LES PERSONNES TRAVAILLAIENT POUR PRODUIRE CE QU'ELLES EN CONSOMMAIENT: SES ALIMENTS, SES HABITS, SON LOGEMENT ET SES USTENSILES DE MÉNAGE!



DANS LES GUERRES ENTRE LES TRIBUS, ON TUAIT LES VAINCUS. ENSUITE, ON EST PASSE À L'ESCLAVAGE - LES ESCLAVES TRAVAILLAIENT POUR LES VAINQUEURS.



AVEC L'AUGMENTATION DU NOMBRE DES PRISONNIERS, ON A COMMENCÉ À LES ÉCHANGER, LOUER OU VENDRE!



DANS L'ANTIQUITÉ, EN GRECE ET À ROME, LE TRAVAIL DES ESCLAVES ÉTAIT L'ORIGINE D'UNE GRANDE PARTIE DE LA PRODUCTION DES BIENS ET SERVICES.



MÊME SI LES ANCIENS ESCLAVES LIBÉRÉS POUVAIENT TRAVAILLER POUR DES TIERS EN ÉCHANGE D'UN SALAIRE, LE SYSTÈME D'ESCLAVAGE ÉTAIT LA BASE DE LA PRODUCTION. C'ÉTAIT LE CAS AU MOYEN ÂGE, QUAND LA SERVITUDE ÉTAIT PRÉÉMINENTE.



DANS LE SYSTÈME D'ESCLAVAGE, NOTAMMENT À LA CAMPAGNE, LES TRAVAILLEURS ÉTAIENT SOUMIS AUX GRANDS PROPRIÉTAIRES DE LA TERRE, LES SEIGNEURS FÉUDAUX. ILS N'AVAIENT PAS DE LIBERTÉ AU TRAVAIL NI D'ALLER ET DE VENIR, ET AVAIENT PEU DE DROITS ET PLUSIEURS RESTRICTIONS À SON ENCONTRE.



PAR LA FUITE OU L'AFFRANCHISSEMENT, LES SERFS QUITTAIENT LA CAMPAGNE ET ALLAIENT VERS LES VILLES OÙ ILS SE SONT UNIS À D'AUTRES TRAVAILLEURS ET SE SONT GROUPEZ DANS DES PROFESSIONS DE FAÇON ORGANISÉE.

MAITRE, JE SUIS FATIGUE!

VOUS N'AVEZ PAS ENCORE TRAVAILLE 14 HEURES!

LES COMMUNAUTÉS DE MÉTIERS APPARAISSENT, DANS LESQUELLES PERSISTAIENT LE MANQUE DE LIBERTÉ DE TRAVAIL ET LA SUJETION AUX MAÎTRES QUI EXPLOITAIENT SES SUBORDONNÉS!



AVEC LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, LA LIBERTÉ DE TRAVAIL A ÉTÉ RECONNUE COMME UN DROIT. ON A DÉCLARÉ L'ESCLAVAGE INDIGNE, MÊME SI ON LE PRATIQUAIT TOUJOURS LÉGALEMENT DANS DE NOMBREUX PAYS.

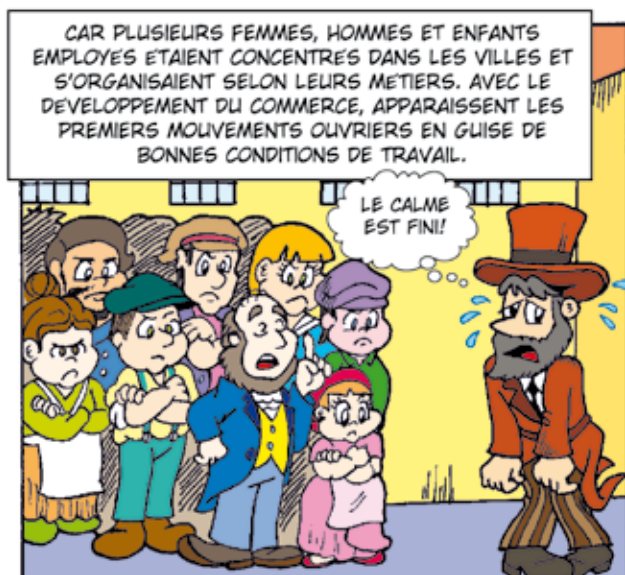


CE N'EST-CE QU'À PARTIR DE LA RÉVOLUTION INDUSTRIELLE QU'APPARAÎT LE TRAVAIL LIBRE ET RÉMUNÉRÉ!

QUELLE RÉVOLUTION!



CÉPANDANT, EN PRATIQUE, CETTE LIBERTÉ DE CONTRAT NE CORRESPONDAIT PAS AUX BONNES CONDITIONS DE TRAVAIL NI DE SALAIRE. DE CE FAIT, IL APPARAÎT UNE NOUVELLE FORME D'EXPLOITATION ET D'OPPRESSION.



FIN

LA CLASSE OUVRIÈRE APPARAÎT

CONFÉRENCE MONDIALE

ON PEUT DIRE QUE LA CLASSE OUVRIÈRE APPARAÎT AUX ALENTOURS DE 1800, QUAND LE TRAVAIL FAIT À MAIN (LA MANUFACTURE) EST REMPLACÉ PAR DES MACHINES!



L'ANGLETERRE A ÉTÉ LE PAYS OÙ L'INDUSTRIALISATION A COMMENCÉ!



SONT ÉGALEMENT APPARUS LES PREMIERS MOUVEMENTS OUVRIERS QUI ONT LUTTÉ POUR LA DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL ET PLUSIEURS DROITS SOCIAUX, À SAVOIR, L'ENSEIGNEMENT GRATUIT POUR TOUS.



NOMBREUSES GREVES ONT EU LIEU AU XIXÈME SIÈCLE, PAR EXEMPLE EN 1842 AU NORD DE L'ANGLETERRE QUAND A ÉCLATÉ LA PREMIÈRE GREVE GÉNÉRALE DE L'HISTOIRE. LA PRINCIPALE REVENDICATION ÉTAIT LA DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL.



COMBIEN D'HEURES PAR JOUR TRAVAILLAIENT-ILS?

À CETTE ÉPOQUE-LÀ, 12, 15 OU MÊME 18 HEURES PAR JOUR!

APRÈS LA GREVE, ON A APPROUVÉ UNE LOI ÉTABLISSANT LE TEMPS DE TRAVAIL LIMITE EN ANGLETERRE POUR UN ADULTE À 10 HEURES PAR JOUR!

TOUTEFOIS, DANS D'AUTRES PAYS LE TEMPS DE TRAVAIL ÉTAIT TOUJOURS LONG. À NEW YORK, LE 8 MARS 1857, DES OUVRIERS TEXTILES SE SONT MIS EN GREVE ET ONT PRIS D'ASSAULT UNE USINE, ONT REVENDIQUÉ LA DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL DE PLUS DE 16 HEURES À 10 HEURES.



OUTRE L'EXORBITANCE DU TEMPS DE TRAVAIL, CES OUVRIÈRES TOUCHAIENT MOINS D'UN TIERS DU SALAIRE DES HOMMES. LORS DE LA PRISE DES LIEUX, ELLES ONT ÉTÉ ENFERMÉES DANS L'USINE. SUITE À UN INCENDIE, À PEU PRÈS 130 FEMMES SONT MORTES BRÛLÉES.

POUR RENDRE HOMMAGE À CES OUVRIÈRES, ON CÉLÈBRE LE 8 MARS LA FÊTE INTERNATIONALE DE LA FEMME!



AUX ETATS-UNIS, A CHICAGO, LE 1ER MAI 1886, DE NOMBREUX TRAVAILLEURS ONT ORGANISE UNE GREVE GENERALE ET SONT DESCENDUS DANS LES RUES POUR REVENDIQUER DE MEILLEURES CONDITIONS DE TRAVAIL. L'INTERVENTION DE LA POLICE S'ENSUIT PAR LA PRISON ET LA MORT DE NOMBREUX TRAVAILLEURS.



LA PREMIERE GUERRE MONDIALE (1914-1918) A CONDUIT DES MILLIONS DE TRAVAILLEURS - DES HOMMES ET DES FEMMES - AUX TRANCHÉES OÙ ILS SE SONT BATTUS AUX CÔTÉS DES SOLDATS DE DIFFÉRENTES CLASSES SOCIALES. NOMBREUX SONT MORTS EN EUROPE.



DEPUIS CE MOMENT-LÀ, LES TRAVAILLEURS COMPRENAIENT QUE SI TOUS SONT ÉGAUX - POUR LUTTER OU MOURIR - ET ONT LE DROIT À LA VIE!

C'EST-A-DIRE?

LES TRAVAILLEURS HOMMES ET LES FEMMES DOIVENT JOUIR DES MÊMES DROITS CITOYENS!



LE PREMIER PAYS À INSCRIRE DANS SA CONSTITUTION LES NORMES SUR LA PROTECTION AU TRAVAILLEUR A ÉTÉ LE MEXIQUE EN 1917: 30 ARTICLES ÉTAIENT CONSACRÉS AUX DROITS SOCIAUX.



LA CONSTITUTION ALLEMANDE DE WEIMAR DE 1919, MODÈLE CLASSIQUE D'UN ÉTAT SOCIAL-DEMOCRATE, ELLE A ÉGALEMENT ASSURÉ LES DROITS ESSENTIELS DES TRAVAILLEURS!

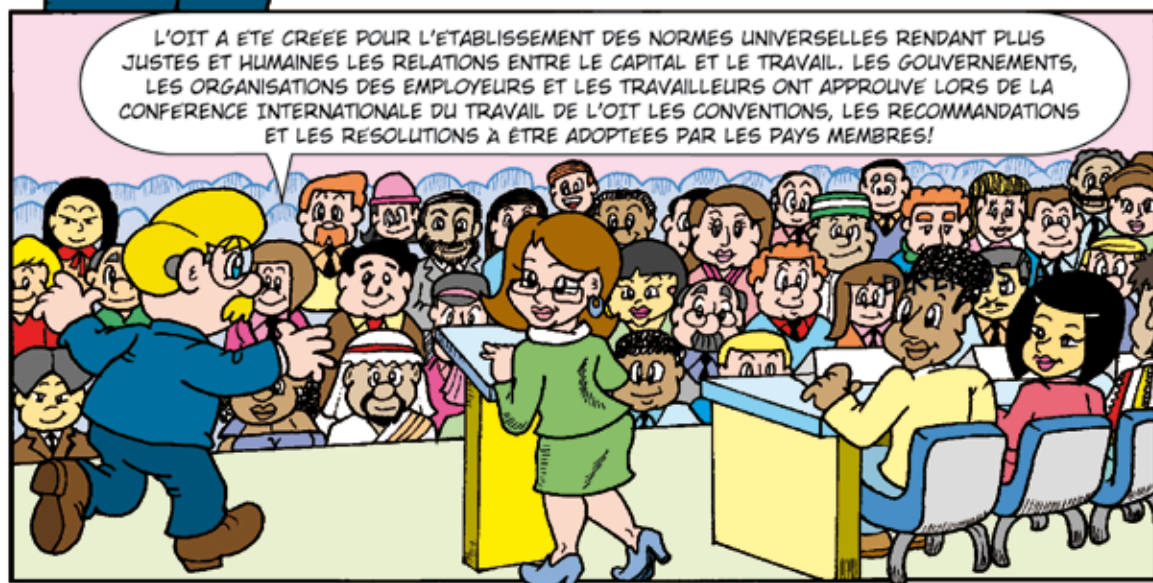
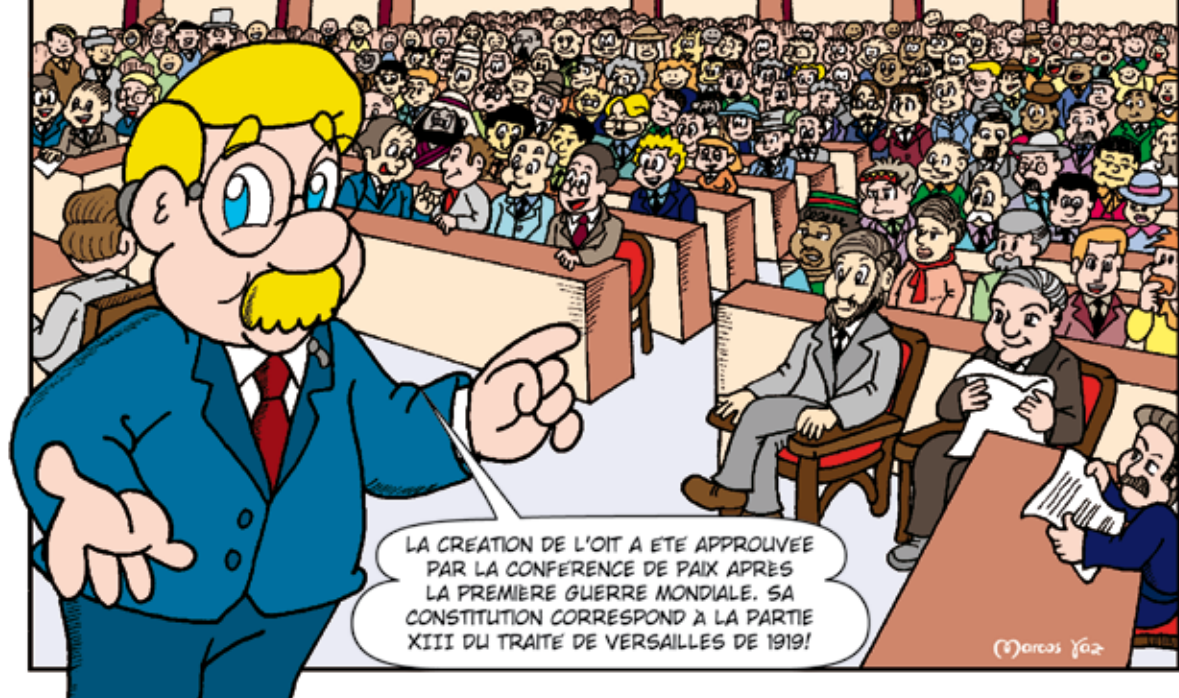


DE MÊME, AU XXÈME SIÈCLE, LES LÉGISLATIONS NATIONALES COMMENCENT À RÉGULER LE CONTRAT DE TRAVAIL, EN ASSURANT LES DROITS ET LES DEVOIRS ENTRE EMPLOYEURS ET EMPLOYÉS!



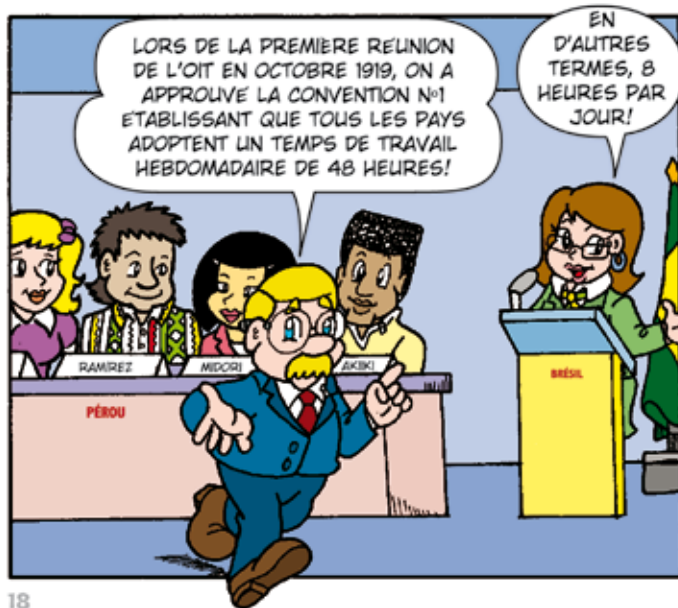
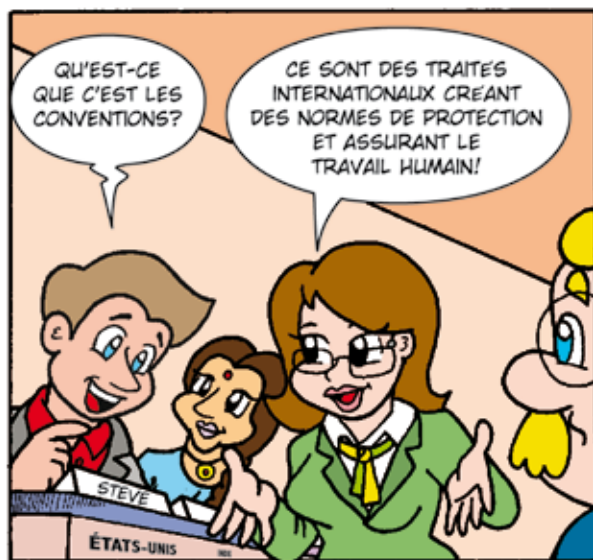
FIN

L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL - OIT





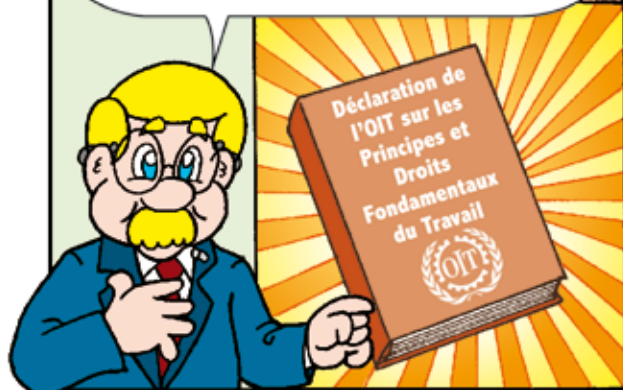
LES RECOMMANDATIONS SONT DES PROPOSITIONS DE NORMES QUE LES ETATS MEMBRES LES TRANSFORMENT LOI, TANDIS QUE LES RESOLUTIONS RETRACENT LES DIRECTIVES COMPLEMENTAIRES AUX CONVENTIONS.



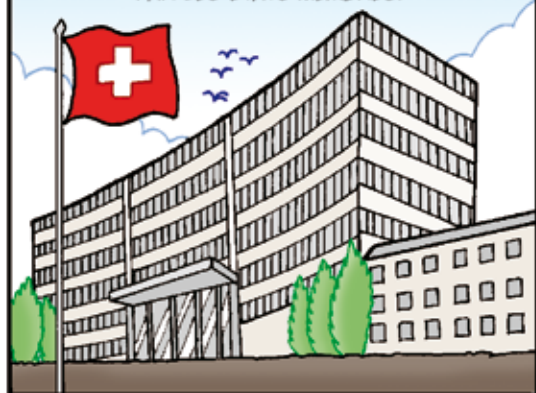
L'OIT A ÉTÉ LA PREMIERE INSTITUTION A JOINDRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (ONU). QUAND ELLE A FÊTE SES 50 ANS, ELLE A REÇU LE PRIX NOBEL DE LA PAIX.



EN 1998, ON A ADOPTÉ LA DÉCLARATION DE L'OIT SUR LES PRINCIPES ET LES DROITS FONDAMENTAUX AU TRAVAIL, DOCUMENT AFFIRMANT L'OBLIGATION DE RESPECTER, PROMOUVOIR ET METTRE EN ŒUVRE LES PRINCIPES ÉNONCÉS DANS LES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'OIT!



LE SIÈGE DE L'OIT SE TROUVE À GENEVE ET SON ORGANE SUPRÊME C'EST LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL. C'EST L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE QUI APPROUVE LES NORMES À ÊTRE SUIVIES PAR LES ÉTATS MEMBRES.

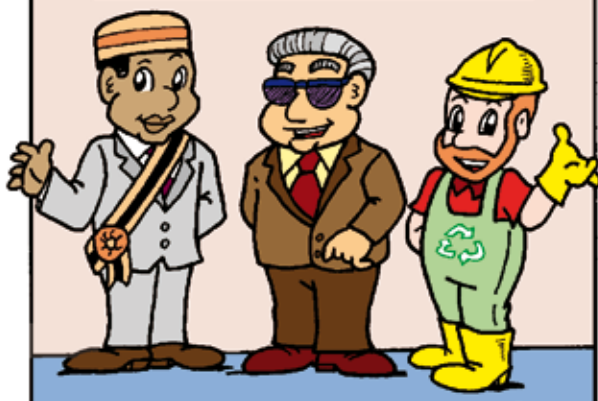


QUI PEUT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE?

LES REPRÉSENTANTS DE GOUVERNEMENT ET LES ORGANISATIONS DESEMPLOYEURS ET LES TRAVAILLEURS DES ÉTATS MEMBRES!



CETTE REPRÉSENTATION EST TRIPARTITE ET EN ÉGALITÉ DE VOTE AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE. C'EST UNE INNOVATION HISTORIQUE DE L'OIT.

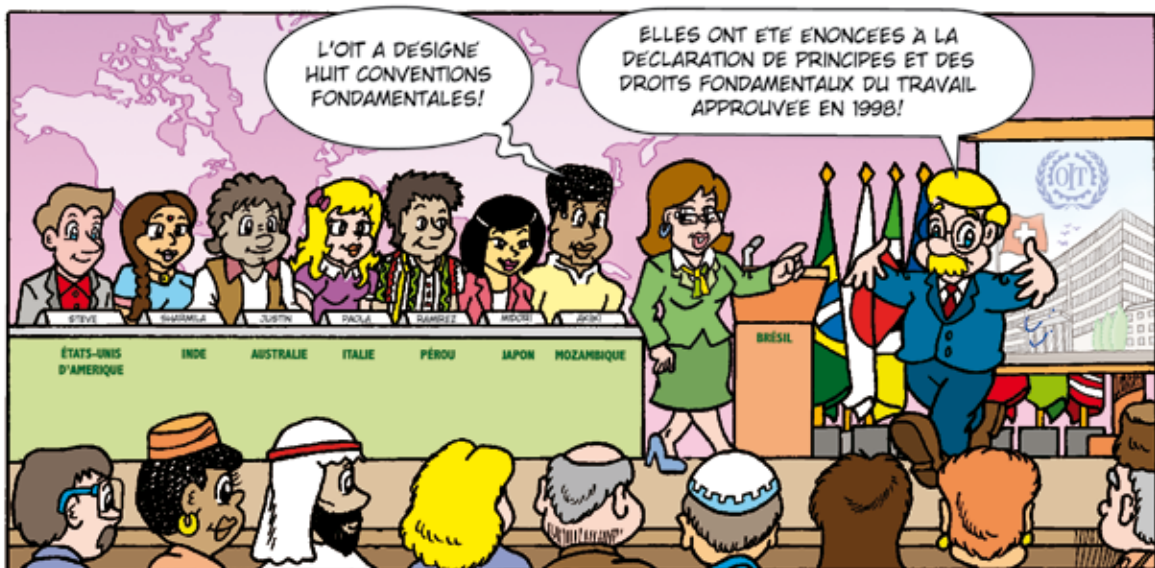
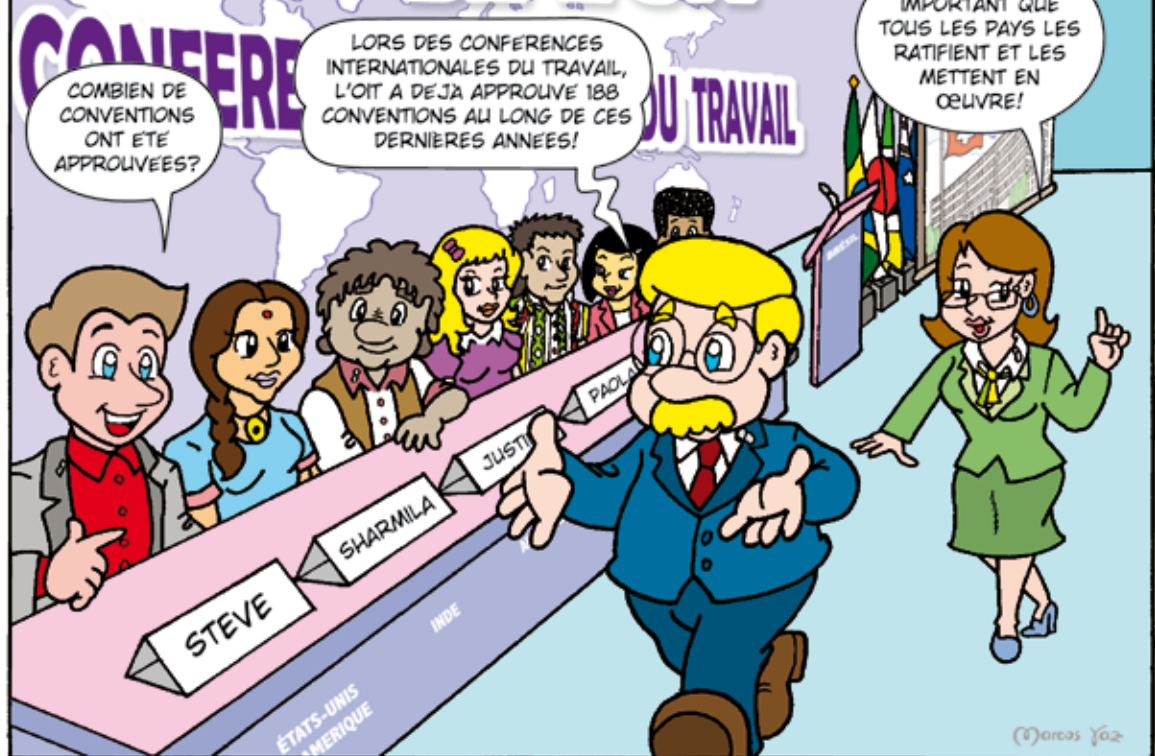


DE NOS JOURS, L'OIT COMPTE PLUS DE 180 NATIONS ASSOCIÉES.



FIN

LES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'OIT



CES CONVENTIONS TRAITENT LES THEMES SUIVANTS: LA LIBERTE SYNDICALE, LA NEGOCIATION COLLECTIVE, L'ELIMINATION DU TRAVAIL FORCE, L'ABOLITION DU TRAVAIL DES ENFANTS ET L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION CONCERNANT L'EMPLOI ET LE METIER. TOUS LES ETATS MEMBRES DE L'OIT DOIVENT L'APPLIQUER.



EST-CE QUE TOUTS LES PAYS ONT RATIFIÉ CES CONVENTIONS?

NON!

MÊME SI ON ASSURE LE MINIMUM DE DIGNITÉ AU TRAVAILLEUR, IL Y A TOUT DE MÊME DES PAYS QUI NE LES ONT PAS RATIFIÉES!



CEPENDANT, SELON LA DÉCLARATION DE PRINCIPES DE 1988, TOUTS LES PAYS MEMBRES DE L'OIT, MÊME S'ILS N'ONT TOUJOURS PAS RATIFIÉ LES CONVENTIONS FONDAMENTALES, S'ENGAGENT À RESPECTER, PROMOUVOIR ET APPLIQUER LES PRINCIPES CONCERNANT LES DROITS FONDAMENTAUX DES TRAVAILLEURS.



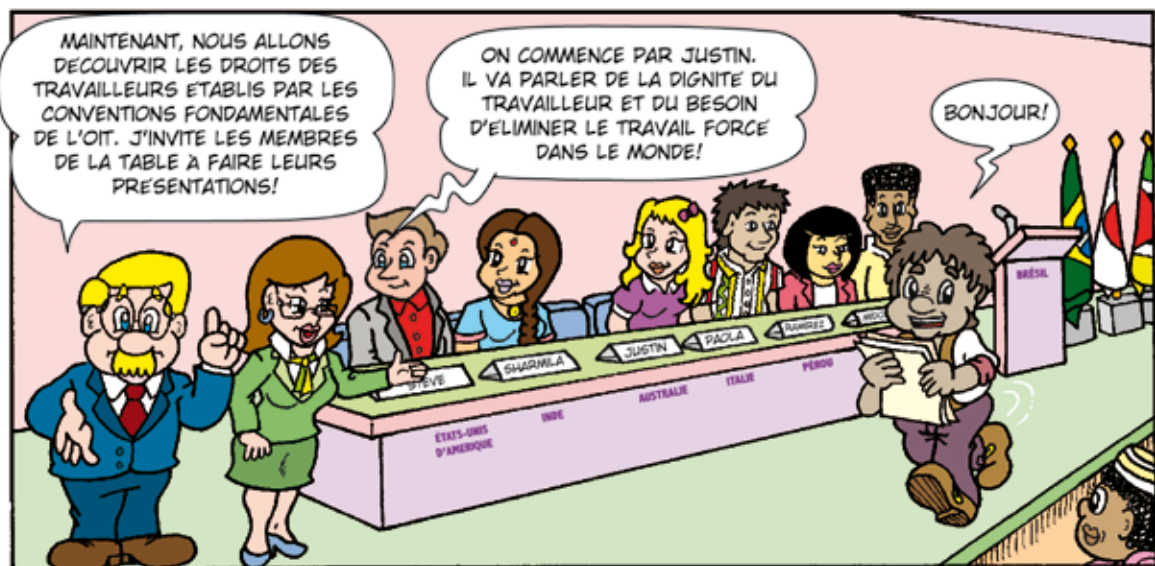
POUR AINSI DIRE, LES TRAVAILLEURS ET LES EMPLOYEURS DOIVENT AGIR AU SEIN DE LEURS ASSOCIATIONS DE CLASSE POUR QUE LES GOUVERNEMENTS DE LEUR PAYS RATIFIENT LES CONVENTIONS FONDAMENTALES!

L'OIT MÈNE DES CAMPAGNES DE DIFFUSION ET DE PERSUASION POUR LA RATIFICATION ET LA MISE EN PLACE DE LEURS NORMES!



À L'INSTAR DE MME. LE PROFESSEUR HELENA, LES SPECIALISTES EXPERTS ONT, ENTRE AUTRES, JOUÉ UN RÔLE IMPORTANT DANS LA VÉRIFICATION DE L'ACCOMPLISSEMENT DES CONVENTIONS ET DE RÉVISION DES RAPPORTS DES PAYS MEMBRES ENVOYÉS À L'OIT.





L'ABOLITION DU TRAVAIL FORCÉ

Convention N°. 29 (1930)

Travail Forcé

Convention N°. 105 (1957)

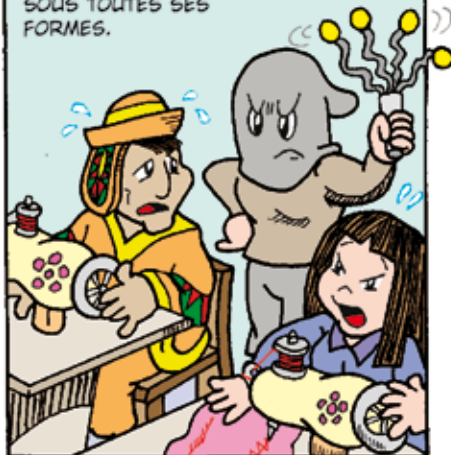
L'Abolition du Travail Forcé



ON CONSIDERE TOUT TRAVAIL OU SERVICE EXIGE D'UN INDIVIDU SOUS LA MENACE D'UNE PEINE QUELCONQUE ET POUR LEQUEL LEDIT INDIVIDU NE S'EST PAS OFFERT DE SON PLEIN GRE. S'AGISSANT D'UN ENFANT CONSENTANT OU PAS, S'IL SE RETROUVE EM SITUATION DE MENACE, LE TRAVAIL PEUT ETRE CONSIDERE COMME FORCE.

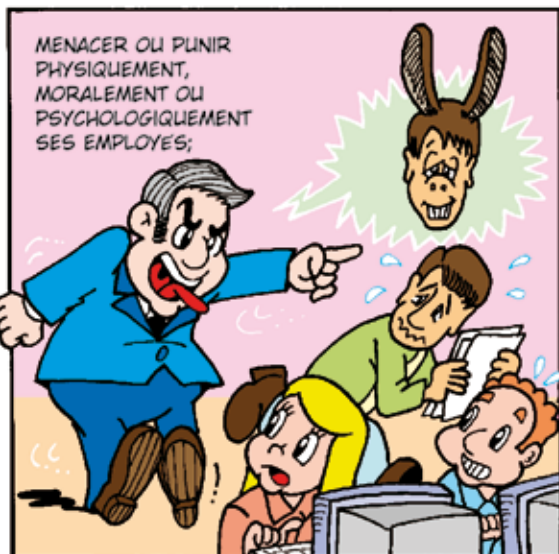


IL FAUT DEFENDRE L'ELIMINATION DU TRAVAIL FORCÉ OU OBLIGATOIRE SOUS TOUTES SES FORMES.



L'USAGE DE TOUTE FORME DE TRAVAIL FORCÉ OU OBLIGATOIRE COMME UN MOYEN COERCITIF OU D'EDUCATION POLITIQUE EST INTERDIT.





RETENIR LE SALAIRE PAR DES SOI-DISANT DETTES DU TRAVAILLEUR, À SAVOIR, SUR SES FRAIS DE NOURRITURE OU DE LOGEMENT.



EMPECHER LA RESILIATION DE CONTRAT SOUS PRETEXTE DES DETTES DU TRAVAILLEUR;



EXIGER DES ENFANTS ET DES MEMBRES DE LA FAMILLE DU TRAVAILLEUR DE RENDRE DES SERVICES SANS UN CONTRAT FORMAL ET UNE REMUNERATION INDIVIDUELLE;



CEPENDANT, QUE FAIRE DANS UN CAS D'ETAT D'URGENCE?

C'EST VRAI! ON ADMET DES EXCEPTIONS!



LE TRAVAIL OBLIGATOIRE PEUT SE FAIRE DANS DES SITUATIONS D'URGENCE, PAR EXEMPLE: DES GUERRES, INCENDIES, TREMBLEMENTS DE TERRE, ETC.

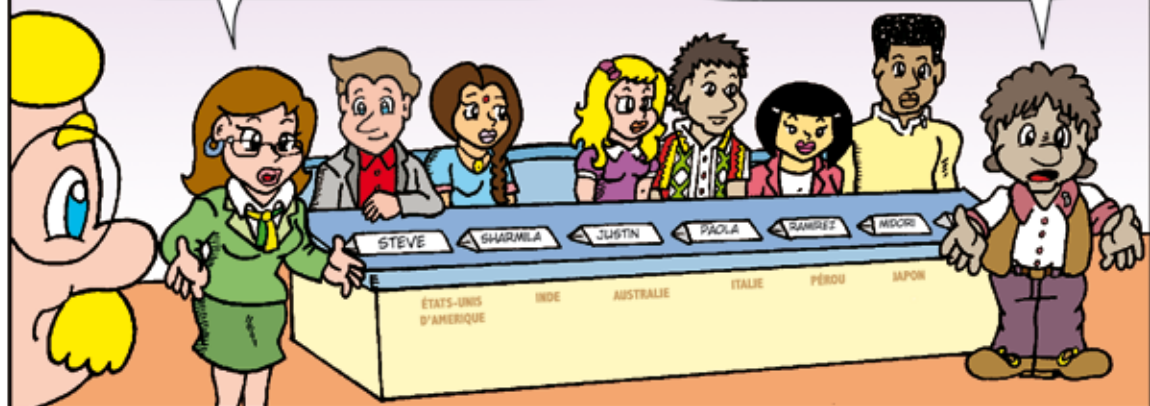


DE MEME, ON CONSIDERE DES EXCEPTIONS LE SERVICE MILITAIRE OBLIGATOIRE ET LE TRAVAIL DE GARDIEN DE PRISON SUIVIS CONVENABLEMENT.



MÊME S'IL Y A DE NOMBREUX TRAITÉS INTERNATIONAUX ET DES CONVENTIONS UNIVERSELLES EXIGEANT LA FIN DE L'ESCLAVAGE ET LA TRAITE DES ESCLAVES, CELA CONSTITUE TOUJOURS UN PROBLÈME QUI DÉFIE LE MONDE!

LES PERSONNES ET LES NATIONS PENSENT QU'IL NE SUFFIT QUE D'UNE LOI POUR ÉLIMINER LA TRAITE DES ESCLAVES. CEPENDANT, CELA NE MARCHÉ PAS COMME ON LE CROIE!



L'ABOLITION LÉGALE EST UN PREMIER PAS NECESSAIRE, MAIS L'ABOLITION RÉELLE EXIGE L'APPLICATION AVEC VIGUEUR DE LA LOI VISANT À PUNIR LES TRAFICQUANTS ET À PROTÉGER ET RÉHABILITER LES VICTIMES.



CHAQUE ANNÉE, NOMBREUSES PERSONNES FRANCHISSENT LES FRONTIÈRES INTERNATIONALES POUR FAIRE DES TÂCHES MÉNAGÈRES OU DU TRAVAIL MANUEL.



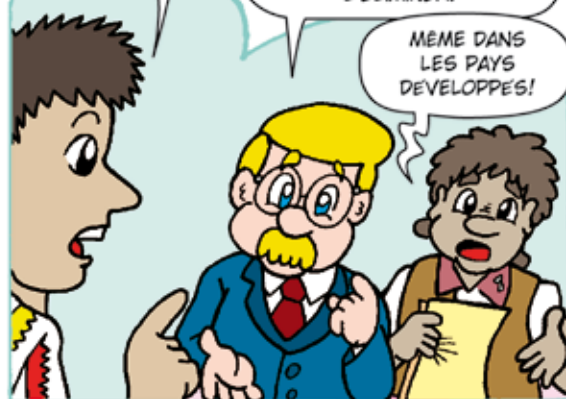
NOMBREUX IMMIGRANTS ILLÉGAUX DEVIENNENT DES MENDIANTS OU VICTIMES DU TRAVAIL ESCLAVE ET DE LA PROSTITUTION FORCÉE. COMME ILS SONT DES CLANDESTINS, ILS TRAVAILLENT DANS DES CONDITIONS INHUMAINES PAR PEUR DE SE FAIRE DÉNONCER.

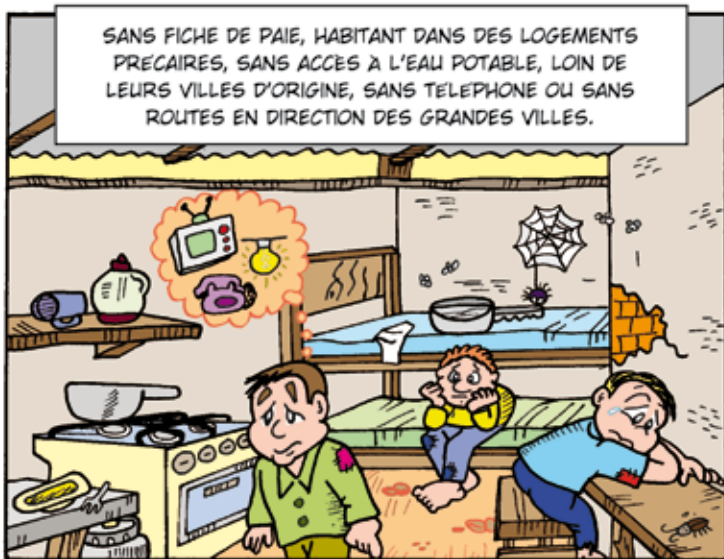
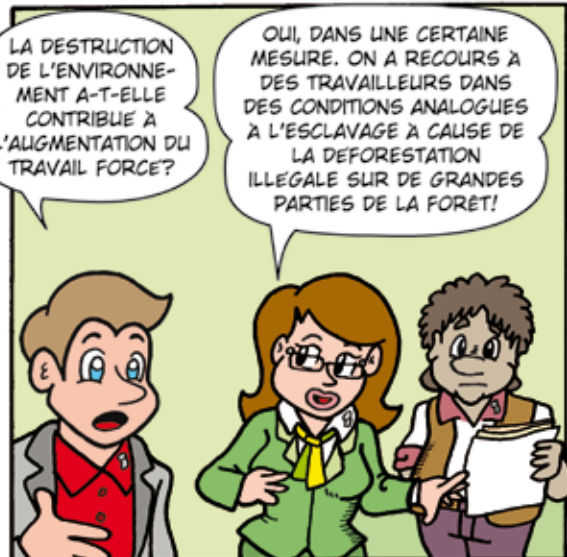
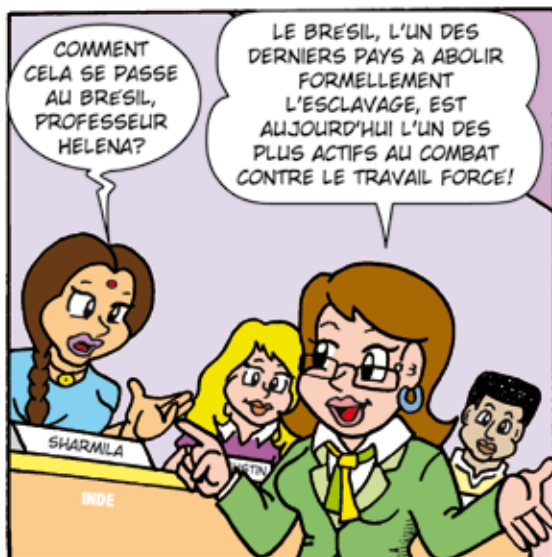


TOUTÉFOIS, EXISTE-T-IL DU TRAVAIL FORCÉ AUX QUATRE COINS DE LA PLANÈTE?

MALHEUREUSEMENT, DANS PLUSIEURS PAYS DU MONDE, ON PRATIQUE TOUJOURS DU TRAVAIL PÉNIBLE, MALGRÉ LES EFFORTS POUR L'ÉLIMINER!

MÊME DANS LES PAYS DÉVELOPPÉS!





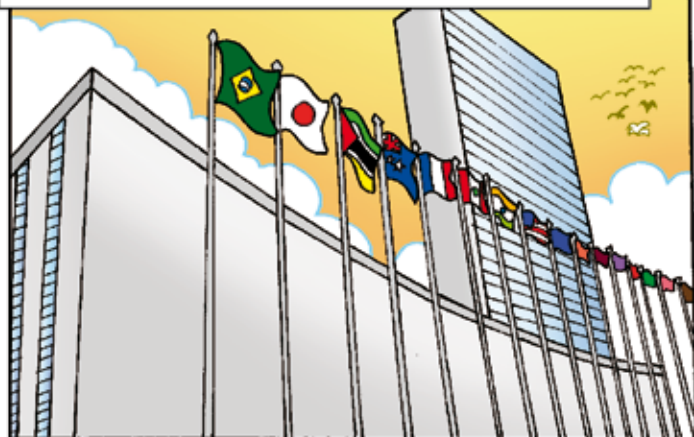
LES CRIMINELS ENFREIGNENT LES LOIS ENVIRONNEMENTALES, ENVAHISSENT LES RESERVES INDIENNES ET DES ZONES PROTEGEES, EXPLOITENT LES MINERAUX DANS DES ZONES INTERDITES, S'EN FICHENT DES LOIS ET ESCLAVAGENT LES EMPLOYES.



LE TRAFIC DES GENS POUR LE TRAVAIL FORCÉ EST UN CRIME TRANSNATIONAL ET LE DEMANTELEMENT DES ORGANISATIONS CRIMINELLES DE CE GENRE DEPEND DE LA COOPERATION ENTRE LES NATIONS!



PRESQUE TOUTS LES PAYS MEMBRES DE L'ONU ONT SIGNE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LE CRIME ORGANISE TRANSNATIONAL ET LE PROTOCOLE ADDITIONNEL DE PALERMO QUI PREVOIT LA COOPERATION INTERNATIONALE A CE SENS.



IL FAUT, NEANMOINS, QUE LES GOUVERNEMENTS ACCORDENT UNE PRIORITE ABSOLUE!



VOUS VOUS TROMPEZ SI VOUS PENSEZ QU'IL N'EXISTE DU TRAVAIL ESCLAVE QUE DANS LES PAYS SOUS DEVELOPPES!

CELA EST UN FAIT! ON SAIT QU'IL EXISTE DES PERSONNES FAISANT DU TRAVAIL FORCÉ DANS DE NOMBREUX PAYS RICHES ET DEVELOPPES!

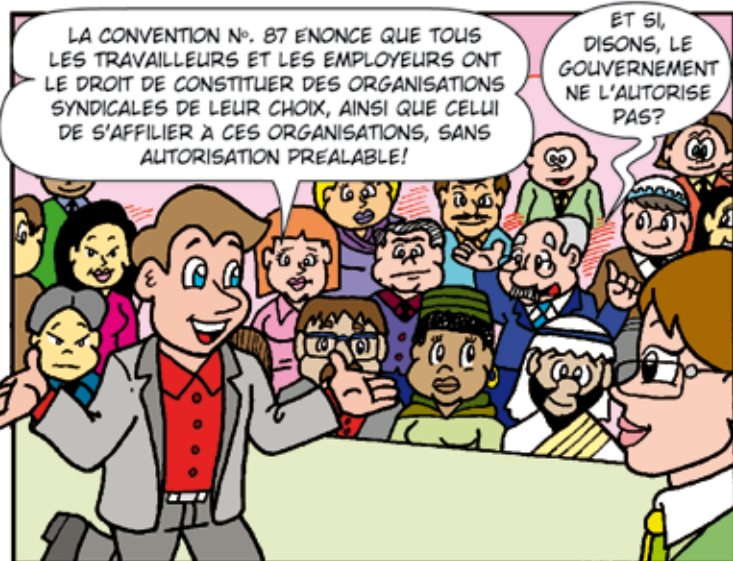
LES PAYS QUI SONT CHARGES DE LA TACHE DIFFICILE D'ELIMINATION DE L'ESCLAVAGE SERONT RECOMPENSES PAR DES SOCIETES PLUS DEVELOPPEES ET PACIFIQUES!



LIBERTÉ SYNDICALE, ORGANISATION SYNDICALE ET NÉGOCIATION COLLECTIVE

Convention N°. 87 – Liberté
Syndicale et Protection du Droit
Syndical (1948)

Convention N°. 98 – Droit
d'Organisation et de Négociation
Collective (1949)



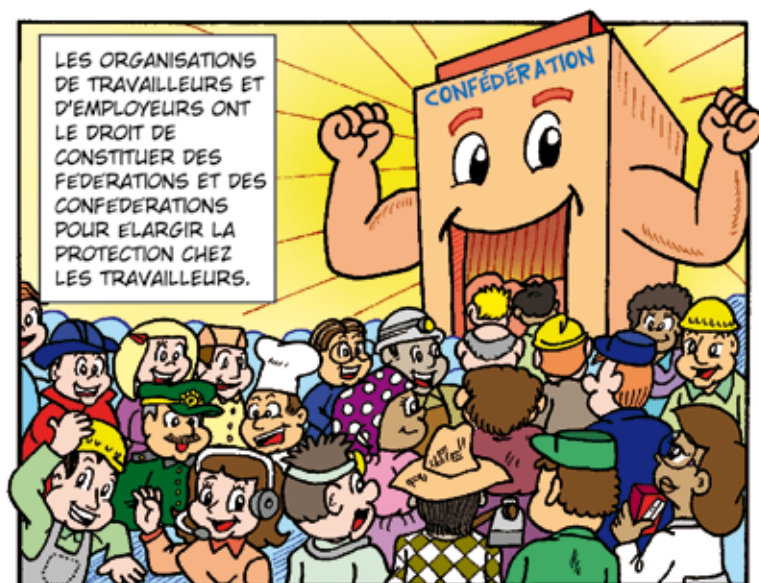
LA CREATION, LE FONCTIONNEMENT ET LA CLÔTURE DES SYNDICATS NE DEPENDENT QUE DE LA VOLONTE DE SES AFFILIES. LES ORGANISATIONS DE TRAVAILLEURS ET D'EMPLOYEURS NE SONT PAS SUJETTES À DISSOLUTION OU À SUSPENSION PAR VOIE ADMINISTRATIVE.



LE BUT DES ORGANISATIONS DE TRAVAILLEURS ET D'EMPLOYEURS EST CELUI DE PROMOUVOIR ET DE DEFENDRE LES INTERETS DE SES MEMBRES!



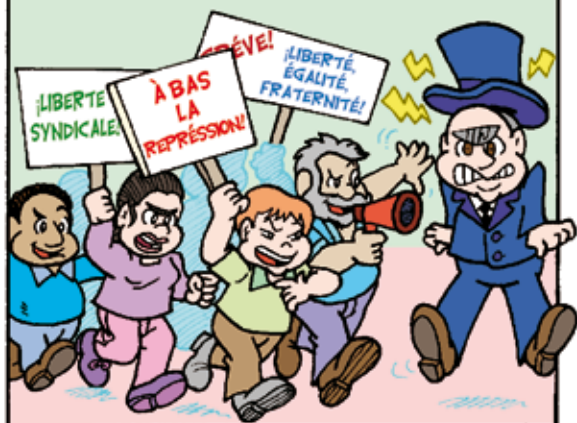
LES ORGANISATIONS DE TRAVAILLEURS ET D'EMPLOYEURS ONT LE DROIT DE CONSTITUER DES FÉDÉRATIONS ET DES CONFÉDÉRATIONS POUR ELARGIR LA PROTECTION CHEZ LES TRAVAILLEURS.



LA CONVENTION N°. 98 EST AXÉE SUR LA PROTECTION DU TRAVAILLEUR CONTRE DES ACTES QUI PORTENT ATTEINTE À LA LIBERTÉ SYNDICALE!



LA CONVENTION N° 98 ENONCE LES GARANTIES AU LIBRE FONCTIONNEMENT DES ORGANISATIONS, SANS L'INTERVENTION DES AUTORITÉS PUBLIQUES.



IL EST INTERDIT DE SUBORDONNER L'EMPLOI D'UN TRAVAILLEUR À LA CONDITION QU'IL NE S'AFFILIE PAS À UN SYNDICAT OU CESSE DE FAIRE PARTIE D'UN SYNDICAT!



IL EST INTERDIT DE CONGÉDIER UN TRAVAILLEUR OU LUI PORTER PRÉJUDICE PAR TOUS AUTRES MOYENS, EN RAISON DE SON AFFILIATION SYNDICALE OU DE SA PARTICIPATION À DES ACTIVITÉS SYNDICALES.



LES ORGANISATIONS DE TRAVAILLEURS ET D'EMPLOYEURS DOIVENT BÉNÉFICIER D'UNE PROTECTION ADEQUATE CONTRE TOUS ACTES D'INGÉRENCE DES LIGNES À L'ÉGARD DES AUTRES.



ON DOIT ENCOURAGER LA NEGOCIATION VOLONTAIRE. LES EMPLOYEURS ET LES ORGANISATIONS DE TRAVAILLEURS D'AUTRE PART, DOIVENT ÊTRE ENCOURAGÉS, EN VUE DE RÉGLER PAR CE MOYEN LES CONDITIONS D'EMPLOI.



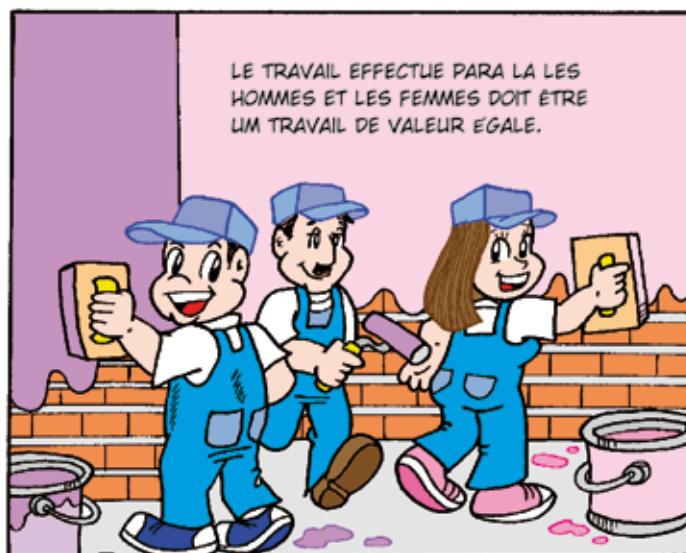
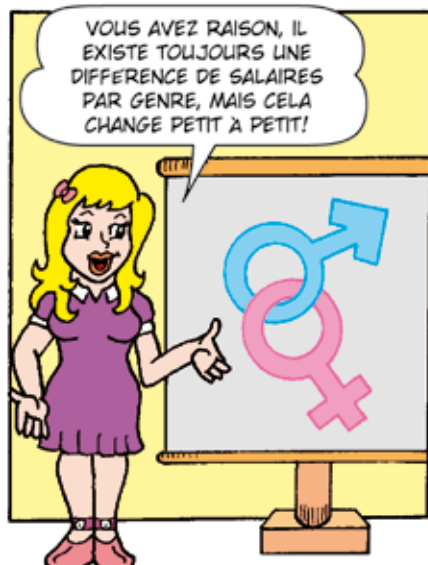
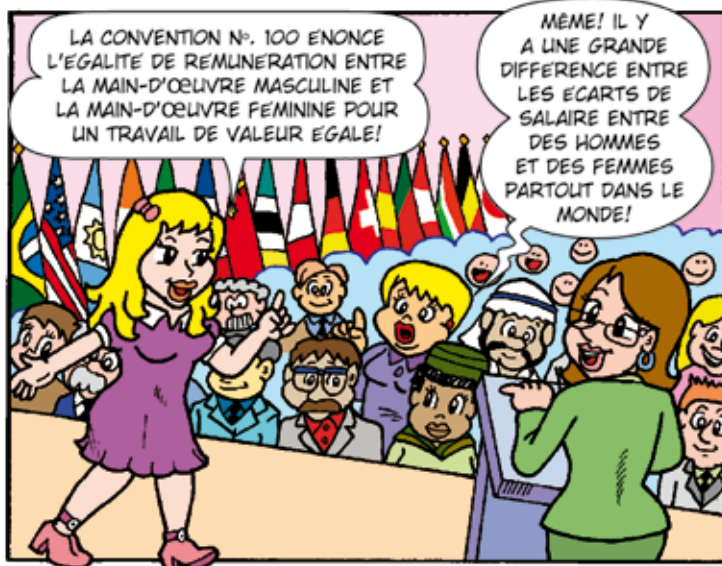
COMME ON PEUT LE CONSTATER, CES CONVENTIONS SONT TRÈS IMPORTANTES POUR LA GARANTIE CHEZ LES TRAVAILLEURS DE LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION, D'ORGANISATION SYNDICALE ET DE NEGOCIATION COLLECTIVE!

DES TRAVAILLEURS UNIS SONT PLUS FORTS ET FONT ENTENDRE LEURS VOIX POUR LA GARANTIE DE LEURS DROITS!



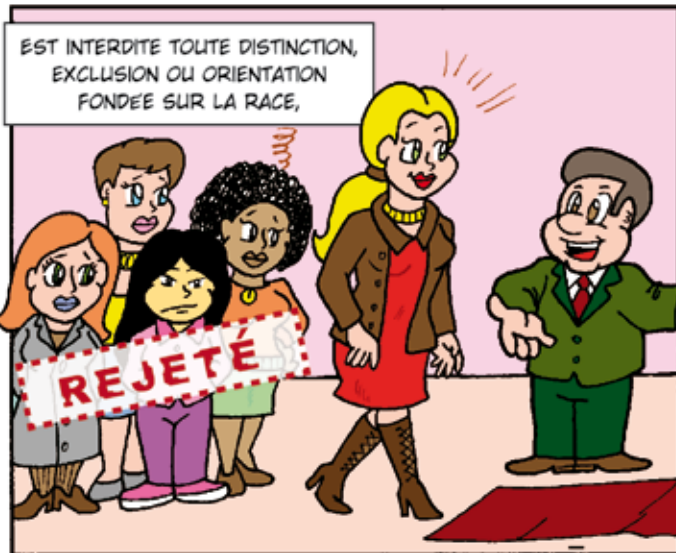
ÉGALITÉ DE SALAIRES ENTRE HOMMES ET FEMMES

Convention n°. 100 – Convention sur l'Égalité de Rémunération (1951)



NON DISCRIMINATION EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE PROFESSION

Convention n° 111
Discrimination
(Emploi et Professions) (1958)



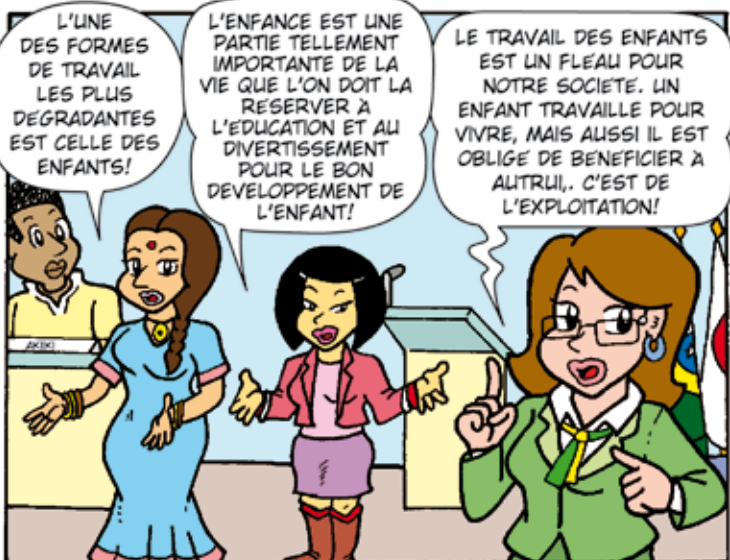


CE FAISANT, LES PAYS DOIVENT FORMULER ET APPLIQUER DES POLITIQUES DE PROMOTION À L'ÉGALITÉ DES CHANCES, EN VUE D'ÉLIMINER TOUTE DISCRIMINATION EMPÊCHANT L'EXERCICE DE TRAVAIIS ET D'EMPLOIS DÉCENTS.



TRAVAIL DES ENFANTS

Convention n°. 138
sur l'Âge Minimum (1973)
Convention n°. 182
sur les Pires Formes de
Travail des Enfants (1999)



LA CONVENTION 138 ÉNONCE LES CRITÈRES POUR QUE LES PAYS DÉTERMINENT L'ÂGE MINIMUM À L'ADMISSION D'UN ENFANT AU TRAVAIL ET À L'EMPLOI. IL NE DOIT PAS TRAINER. ET L'ON NE S'ARRÊTE PAS LÀ! EN RATIFIANT LA CONVENTION, LES PAYS DOIVENT AUGMENTER L'ÂGE ÉTABLI AU FUR ET À MESURE.



L'ENFANT ET L'ADOLESCENT ONT LE DROIT À LA PLEINE FORMATION PHYSIQUE, MENTALE ET INTELLECTUELLE. CE FAISANT, TOUT TRAVAIL POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SANTÉ, À LA SÛRETÉ ET À LA MORALE DES MOINS DE 18 ANS, EST INTERDIT.



IL CONVIENT DE CONSTATER QUE L'ADMISSION À L'EMPLOI NE DEVRA PAS SE FAIRE AVANT LA FIN DES ÉTUDES SECONDAIRES!

ON SAIT TOUT DE MÊME QU'IL Y A DES ENFANTS QUI TRAVAILLENT, Y COMPRIS COMME ESCLAVES, DANS PLUSIEURS PAYS AU MONDE!

L'INTERVENTION DU PUBLIC NOUS MÈNE AU SUJET DES PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS ÉNONCÉ À LA CONVENTION 182 DE L'OIT!



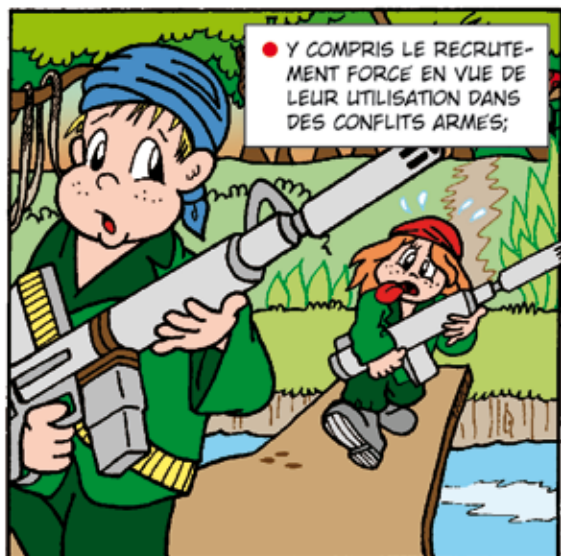
QUELQUES PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS



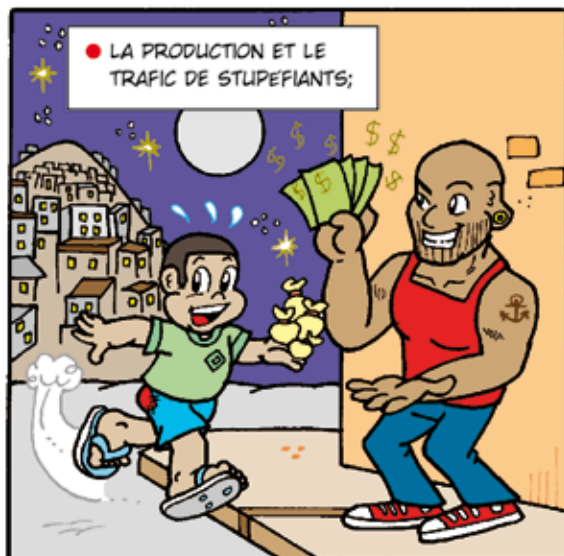
- TOUTES LES FORMES D'ESCLAVAGE TELLES QUE LA VENTE ET LA TRAITE DES ENFANTS, LA SERVITUDE POUR DETTES ET LE SERVAGE AINSI QUE LE TRAVAIL FORCÉ;



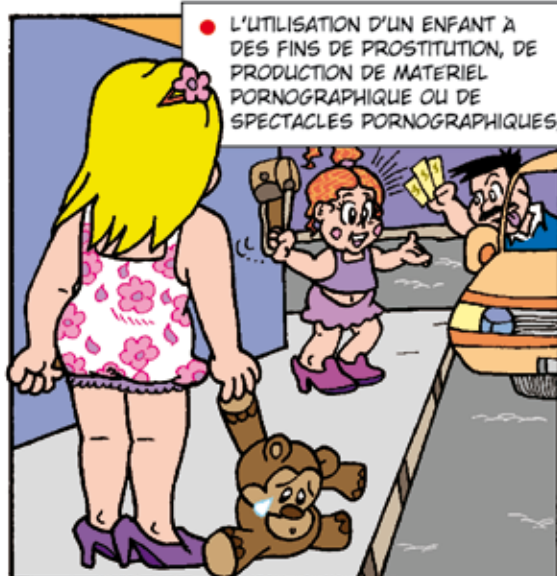
- Y COMPRIS LE RECRUTEMENT FORCÉ EN VUE DE LEUR UTILISATION DANS DES CONFLITS ARMÉS;



- LA PRODUCTION ET LE TRAFIC DE STUPEFIANTS;



- L'UTILISATION D'UN ENFANT À DES FINS DE PROSTITUTION, DE PRODUCTION DE MATERIEL PORNOGRAPHIQUE OU DE SPECTACLES PORNOGRAPHIQUES;



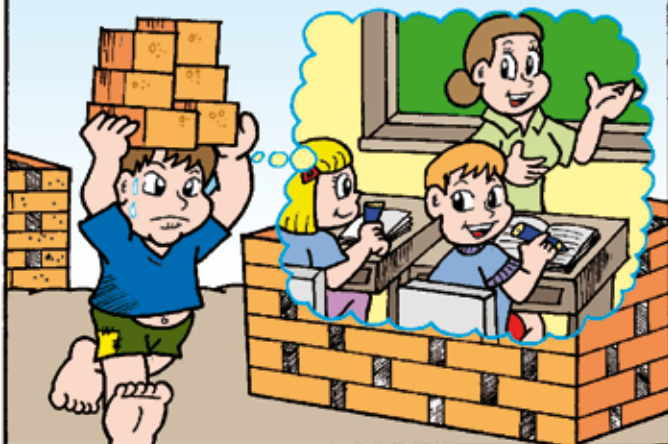
- LES TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE NUIRE À LA SANTÉ, À LA SÉCURITÉ OU À LA MORALITÉ DE L'ENFANT.



L'ÉLIMINATION DE CES FORMES DOIT ÊTRE LA PRIORITÉ DES ACTIONS DES ORGANISMES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX!



L'ÉDUCATION DE BASE GRATUITE EST FONDAMENTALE POUR LA PRÉVENTION ET L'ÉLIMINATION DU TRAVAIL DES ENFANTS.



TOUS LES PAYS DOIVENT ASSURER DES PROGRAMMES DE RÉADAPTATION ET D'INTÉGRATION SOCIALE DES ENFANTS SOUS-TRAITS DU TRAVAIL DES ENFANTS, ET PRENDRE DES MESURES IMMÉDIATES, ET CELA EN TOUTE URGENCE, POUR PROTÉGER LE PRÉSENT DE CES ENFANTS, COMME L'ACCÈS À L'ÉDUCATION DE BASE GRATUITE, À LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET À LA PROTECTION DES MINEURS EN PERIL.



LE TRAVAIL DES ENFANTS VIEN EN GRANDE PARTIE DE LA PAUVRETE.



LA SOLUTION SE TROUVE DANS LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DANS LE PROGRÈS SOCIAL, NOTAMMENT DANS L'ÉDUCATION DE BASE GRATUITE ET UNIVERSELLE!



LES ENTREPRISES PEUVENT CONTRIBUER LARGEMENT À L'ÉLIMINATION DU TRAVAIL DES ENFANTS: NE PAS EMBAUCHER DES ENFANTS ET ÊTRE SÛR QU'IL N'Y A PAS D'ENFANT DANS LA CHAÎNE DE PRODUCTION.



LA SOCIÉTÉ DEVRAIT SAVOIR AU MOINS LES 9 RAISONS POUR LESQUELLES LES ENFANTS NE DOIVENT PAS TRAVAILLER:



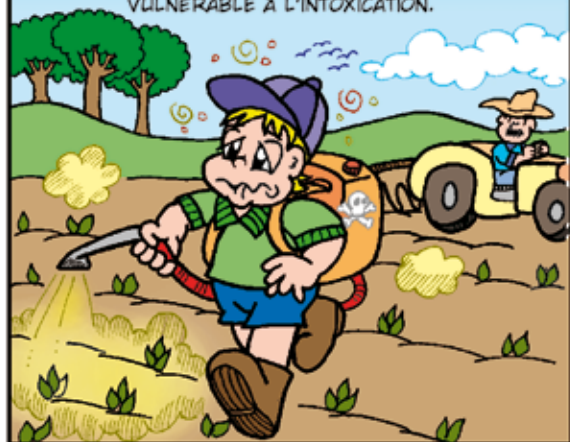
1

LES ENFANTS N'ONT PAS LEURS OS ET LEURS MUSCLES COMPLÈTEMENT DÉVELOPPÉS. CEUX-CI PEUVENT SE DÉFORMER PENDANT LE TRAVAIL.



2

LA VENTILATION PULMONAIRE EST RÉDUITE ET ILS RESPIRENT AINSI PLUS RAPIDEMENT. CELA LEUR LAISSE PLUS VULNÉRABLE À L'INTOXICATION.



3

LE SYSTÈME NERVEUX N'EST PAS TOUJOURS TOTALEMENT DÉVELOPPÉ. SOUS PRESSION, L'ENFANT PERD SA CAPACITÉ DE CONCENTRATION ET DE MÉMOIRE, SANS COMPTER LES TROUBLES PSYCHOLOGIQUES. ON VOIT LES SIGNES DE DIFFICULTÉ SCOLAIRE CHEZ L'ENFANT.



4

LES ENFANTS ONT UNE FRÉQUENCE DE BATTEMENTS CARDIAQUES PLUS ÉLEVÉE. ILS SE LASSENT PLUS VITE QUE LES ADULTES.



5

LE FOIE, LA RATE, L'ESTOMAC ET LES REINS NE SONT PAS TOUJOURS DÉVELOPPÉS. CELA LEUR REND PLUS VULNÉRABLE À L'INTOXICATION.



6

LE CORPS DE L'ENFANT PRODUIT PLUS DE CHALEUR QUE CELUI DES ADULTES. IL PEUT DE SHYDRATER PLUS FACILEMENT.



7

LA PEAU DE L'ENFANT EST MOINS DÉVELOPPÉE ET PLUS FINE, PAR CONSÉQUENT, PLUS VULNÉRABLE AUX BRÛLURES, BLESSURES ET À L'INTOXICATION, ETC.



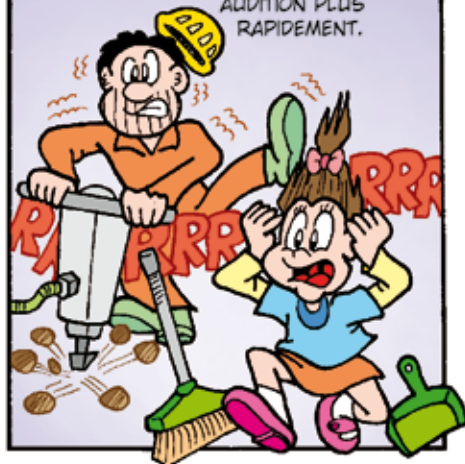
8

LA VISION PÉRIPHÉRIQUE CHEZ L'ENFANT N'EST PAS TOUJOURS COMPLÈTE. CELA FAIT QU'IL A MOINS DE PERCEPTION AUTOUR DE LUI ET EST PLUS SUSCEPTIBLE AUX ACCIDENTS DE TRAVAIL.

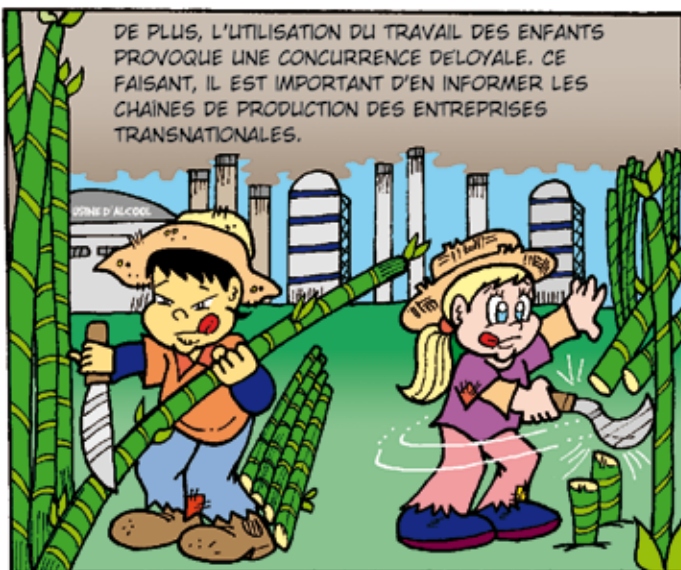


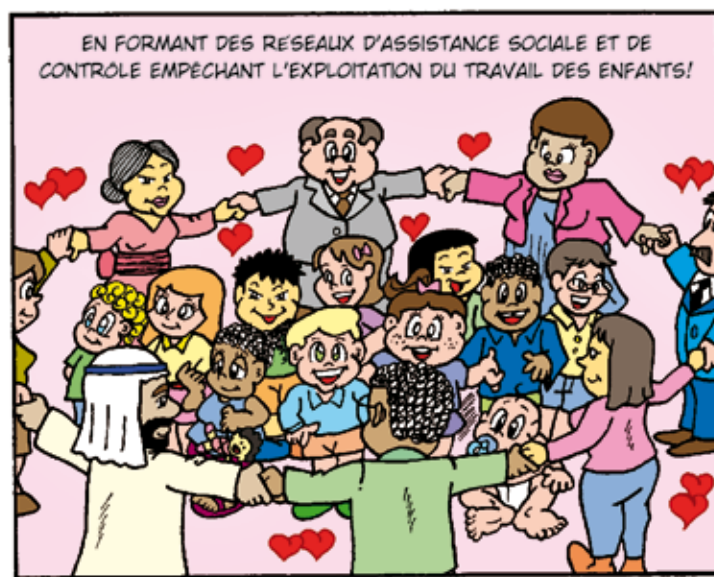
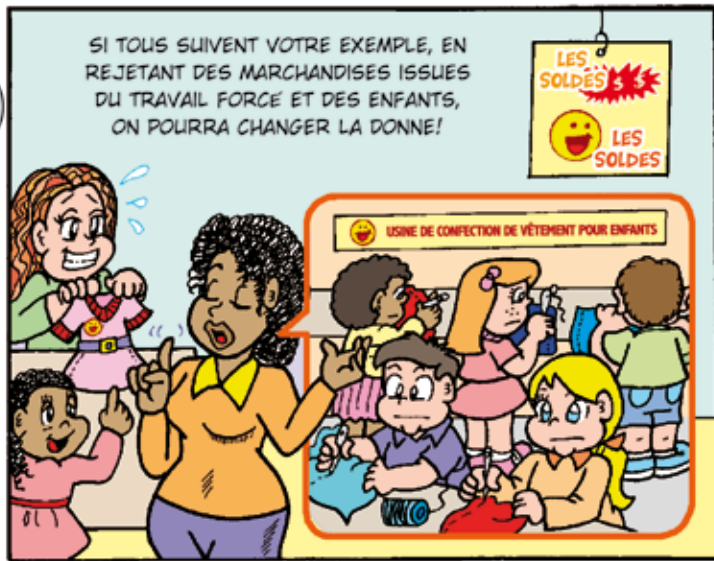
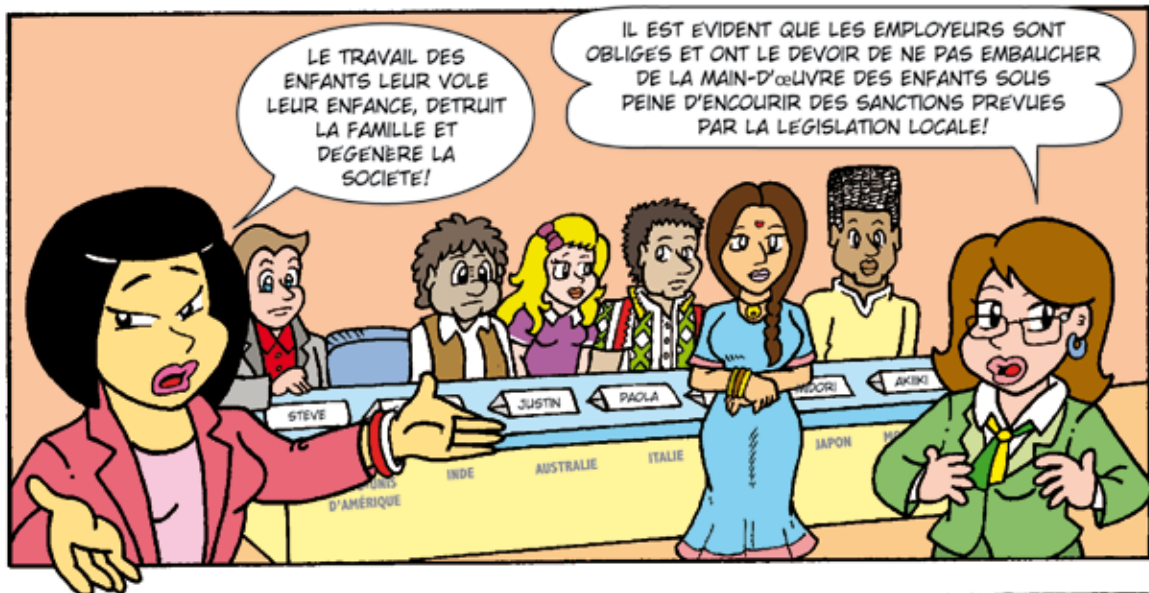
9

LE SYSTÈME AUDITIF N'EST PAS TOUJOURS FORMÉ, PAR CONSÉQUENT, ILS PEUVENT PERDRE PLUS VITE LEUR AUDITION PLUS RAPIDEMENT.



DE PLUS, L'UTILISATION DU TRAVAIL DES ENFANTS PROVOQUE UNE CONCURRENCE DÉLOYALE. CE FAISANT, IL EST IMPORTANT D'EN INFORMER LES CHAINES DE PRODUCTION DES ENTREPRISES TRANSNATIONALES.





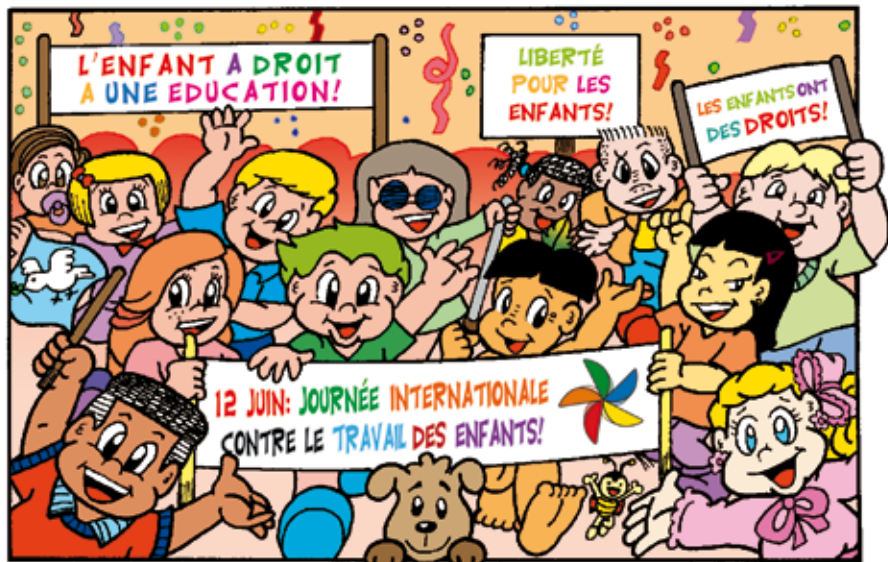
DE MEME, ON NE DOIT PAS PERMETTRE AUX ENFANTS DE FAIRE LES TACHES MENAGERES.



IL Y A DE GRAVES VIOLATIONS DES DROITS DES ENFANTS DANS PLUSIEURS PAYS AU MONDE, NOTAMMENT DANS LES CONTINENTS OU L'INEGALITE SOCIALE ET LES INDICES DE PAUVRETE SONT PLUS GRANDS ET L'ECOLE EST CARREMENT INEXISTANTE.



L'OIT CHERCHE A AIDER LES PAYS, NOTAMMENT CEUX DONT LE SYSTEME D'ENSEIGNEMENT ET L'ECONOMIE NE SONT PAS SUFFISAMMENT DEVELOPPEES SUR LA PRISE D'ACTION CONCRETE POUR L'ELIMINATION DU TRAVAIL DES ENFANTS.

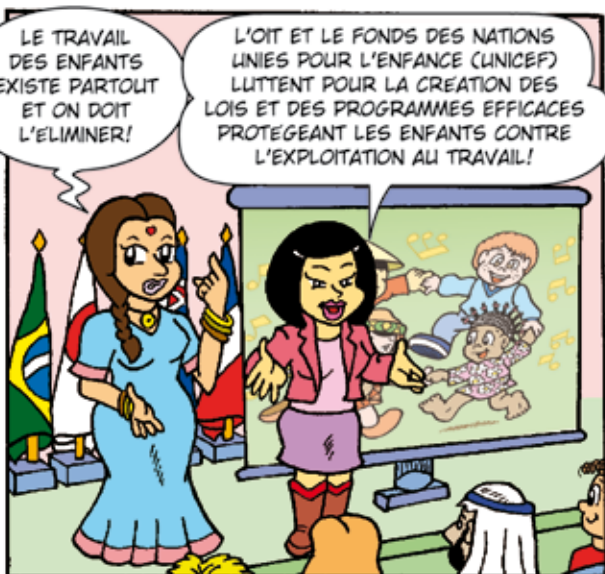


CHACUN DE NOUS PEUT FAIRE QUELQUE CHOSE. JOUER ET FAIRE DES ETUDES SONT DES DROITS FONDAMENTAUX CHEZ LES ENFANTS. ON DEMANDE QUE NOS DROITS SOIENT RESPECTES.

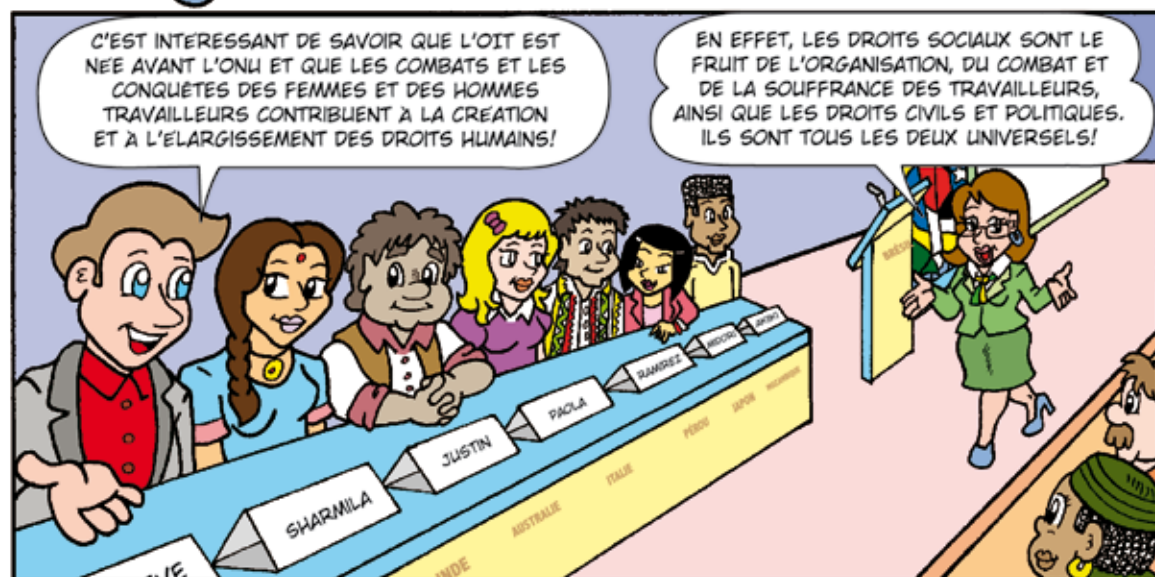


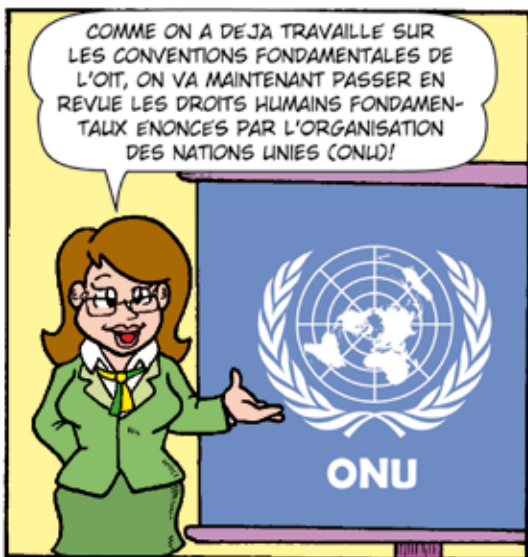
LE TRAVAIL DES ENFANTS EXISTE PARTOUT ET ON DOIT L'ELIMINER!

L'OIT ET LE FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE (UNICEF) LUTTENT POUR LA CREATION DES LOIS ET DES PROGRAMMES EFFICACES PROTEGEANT LES ENFANTS CONTRE L'EXPLOITATION AU TRAVAIL!



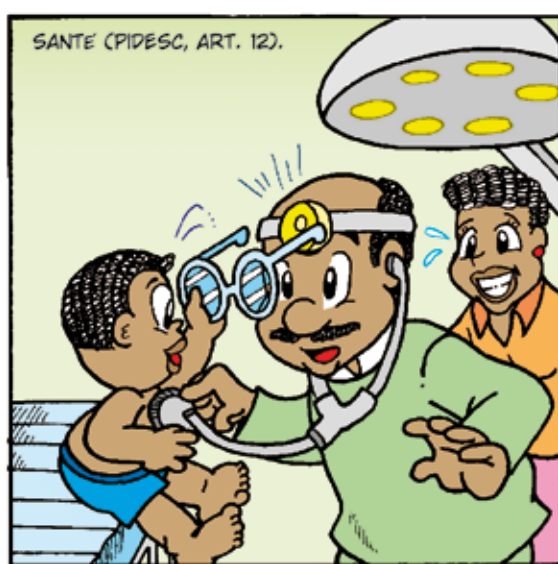
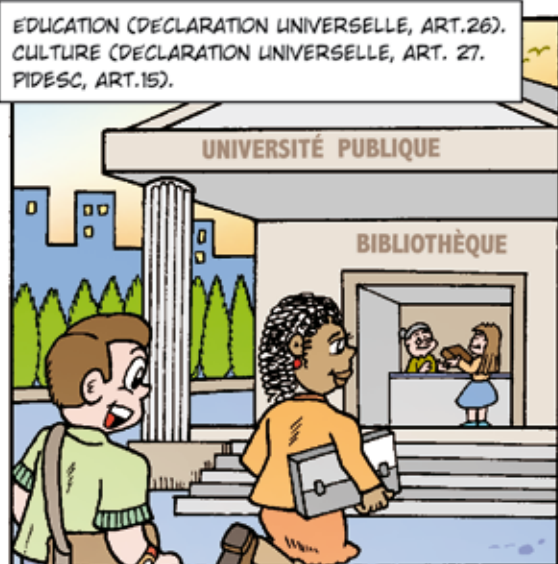
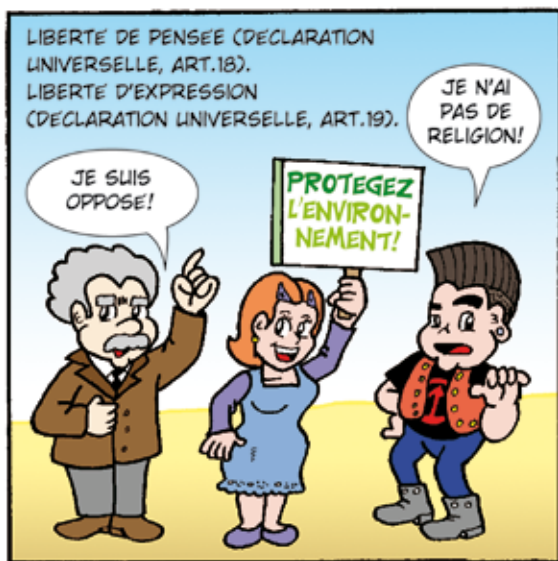
LES DROITS DES TRAVAILLEURS SONT DES DROITS HUMAINS

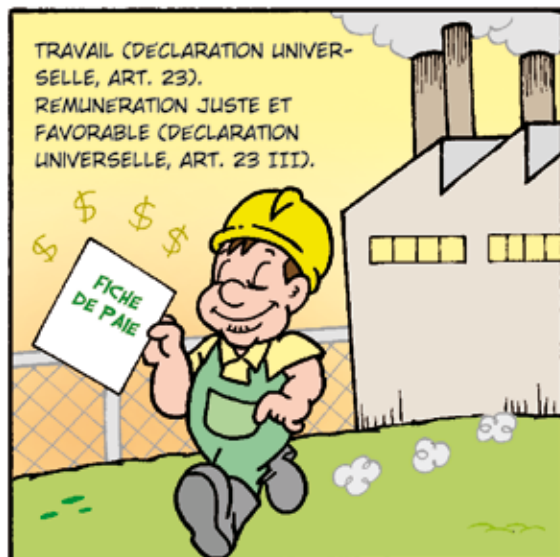
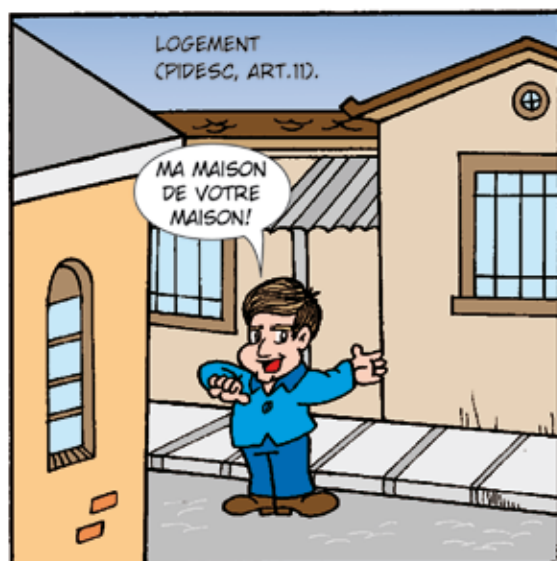


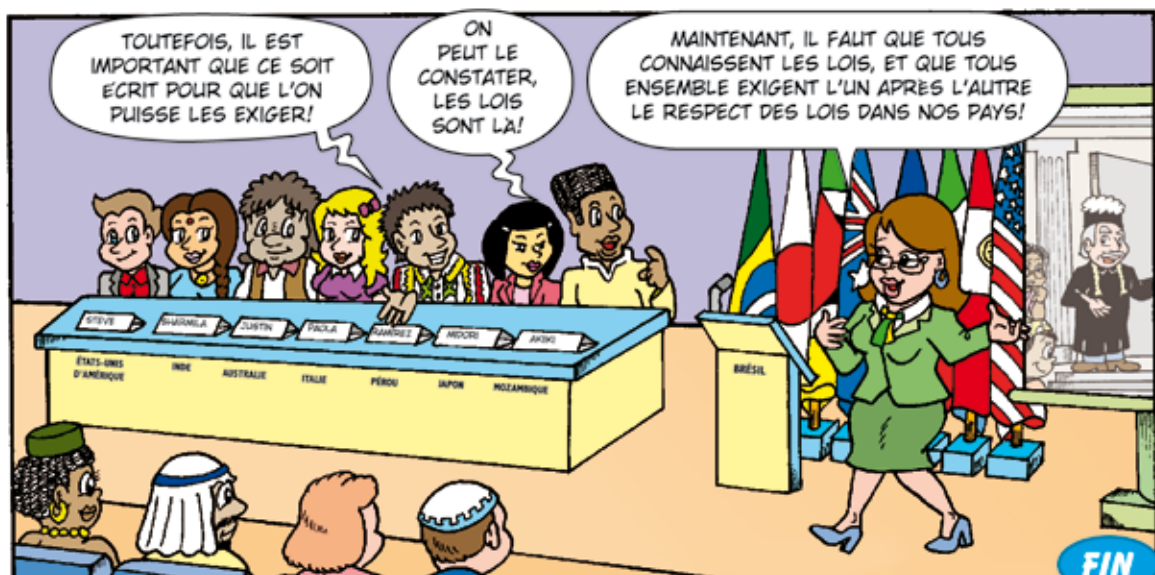
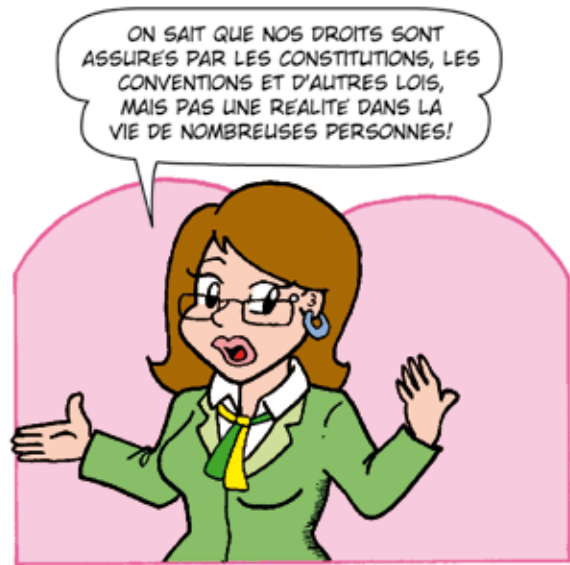
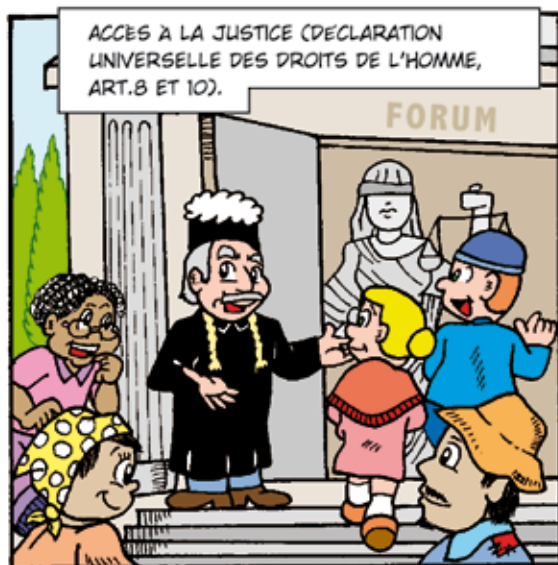
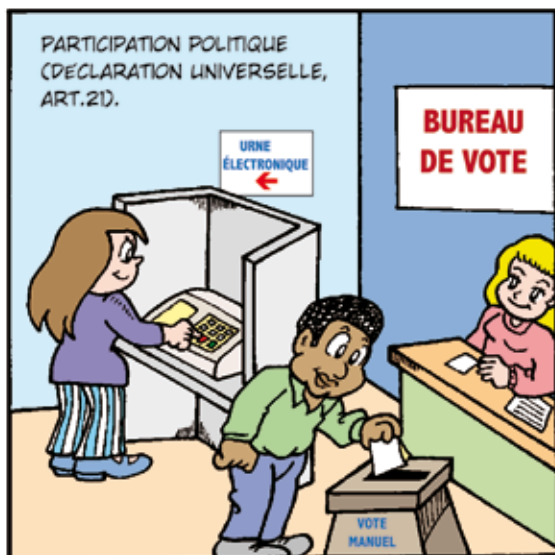


TOUTS LES ÊTRES HUMAINS NAISSENT LIBRES ET ÉGAUX EN DIGNITÉ ET EN DROITS. ILS SONT DOUÉS DE RAISON ET DE CONSCIENCE ET DOIVENT AGIR LES UNS ENVERS LES AUTRES DANS UN ESPRIT DE FRATERNITÉ. (ARTICLE PREMIER DE LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME, 1948).









L'AVENIR DU TRAVAIL

CONFÉRENCE MONDIALE DU TRAVAIL

APRÈS TOUT CE QUE VOUS AVEZ VU JUSQU'À MAINTENANT, QUE PENSEZ-VOUS DE L'AVENIR DU TRAVAIL ?

LE DÉFI EST GRAND POUR QUE LE TRAVAIL SOIT EFFECTIVEMENT JUSTE ET DIGNE !

JE CROIS À UN MONDE MEILLEUR, MÊME SI CELA PRENDRA DES ANNÉES ET DES ANNÉES !



© Arcos 2012

MON PAYS EST TRÈS DÉVELOPPÉ TECHNOLOGIQUEMENT, MAIS CES RESSOURCES NE SONT PAS ACCESSIBLES À TOUS LES TRAVAILLEURS DU MONDE !

MIDORI

OUI, CELA EST ÉVIDENT EN INDE. NOUS SOMMES ÉGALEMENT UN PAYS DÉVELOPPÉ TECHNOLOGIQUEMENT, MAIS NOUS AVONS TOUT DE MÊME UN GRAND NOMBRE D'EXCLUS DE LA TECHNOLOGIE !

CES EXCLUS SERONT DIFFICILEMENT ABSORBÉS DANS UN MARCHÉ DE PLUS EN PLUS EXIGEANT OÙ L'INNOVATION EST UNE CONSTANTE !

SHARMILA

JUSTIN

PAOLA

RAMIREZ

NOUS VIVONS DANS L'ÈRE DE L'INFORMATION ET DES GRANDS CHANGEMENTS ET LES INNOVATIONS SAULTENT AUX YEUX.

NOUS VOULONS DES COURS GRATUITS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE!



IL APPARAÎT DES NOUVELLES TECHNOLOGIES TOUS LES JOURS, ET AVEC ELLES, DES NOUVELLES OPPORTUNITÉS PROFESSIONNELLES.



LES TRAVAILLEURS FEMME ET L'HOMME DOIVENT S'INGÉRER DANS L'AIR DU TEMPS.

SERVICE APRÈS VENTE



CE FAISANT, DES PROGRAMMES DU GOUVERNEMENT DANS LA FORMATION PROFESSIONNELLE SONT TRÈS IMPORTANTS.

LE PROGRAMME DE FORMATION PROFESSIONNELLE DU GOUVERNEMENT NATIONAL

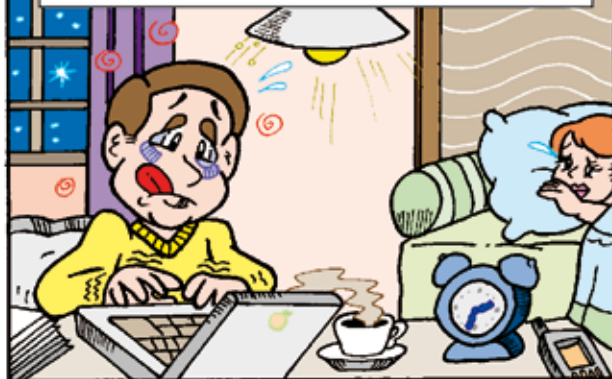


EST-CE QU'AVEC TROP DE TECHNOLOGIE ON NE FINIRA PAS PAR AUGMENTER DES RISQUES CHEZ LES TRAVAILLEURS?

LES INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES, QUAND ELLES SONT MAL MENEES, ELLES PEUVENT EMPECHER OU REDUIRE LE TEMPS DE REPOS, DE LOISIR ET DE VIE À LA FOIS FAMILIALE ET ENTRE AMIS!



LA REALITE AU XXIEME SIECLE EST MARQUEE PAR LE DEVOUEMENT DU TRAVAILLEUR A SES TACHES A PART ENTIERE DANS UN SYSTEME CONTINU QUI NE SE LIMITE QU'A L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL.



IL EN DECOULE DES SYNDROMES ET DES MALADIES DE NOS JOURS ISSUS DU TRAVAIL: L'ANXIETE, LA DEPRESSION, LES EPIDEMIES SILENCIEUSES SUITE A DES LESIONS PAR DES EFFORTS A REPETITION OU LES TROUBLES MUSCULO-SQUETETIQUES (TMS), PARI MI D'AUTRES.

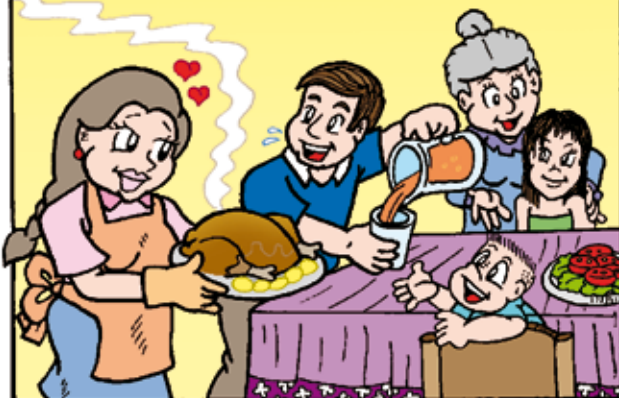
DÉPARTEMENT INFORMATIQUE



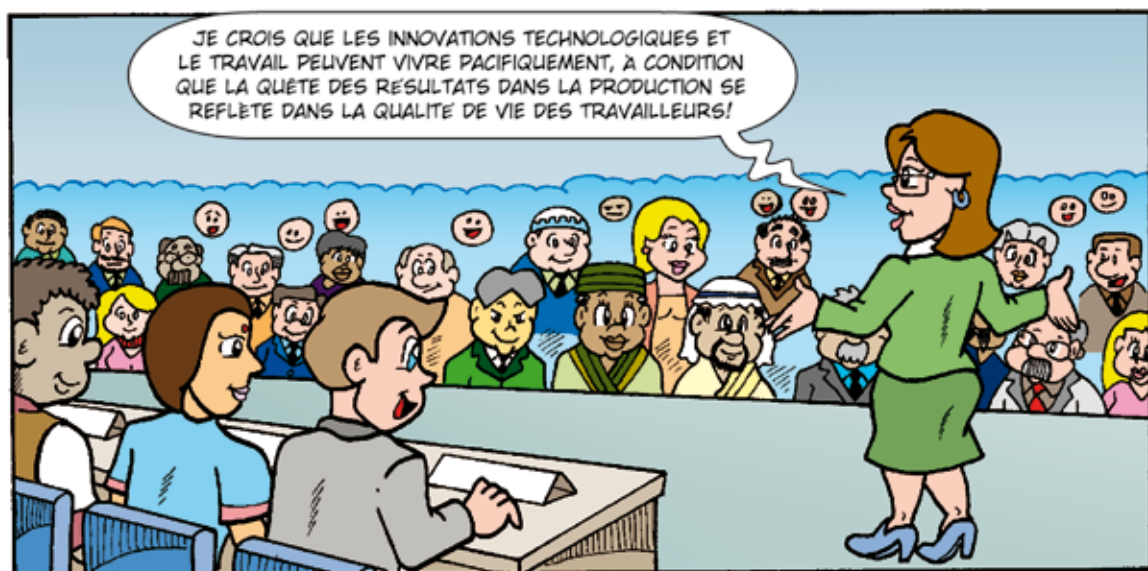
DANS L'ENTREPRISE OÙ JE TRAVAILLE ON Y FAIT TRÈS ATTENTION!



ON MET EN VALEUR LE JOUR DE REPOS ET LA FAMILLE, ON RECHARGE NOS BATTERIES. ON NE RENTRE PAS À LA MAISON AVEC DU TRAVAIL À FAIRE.

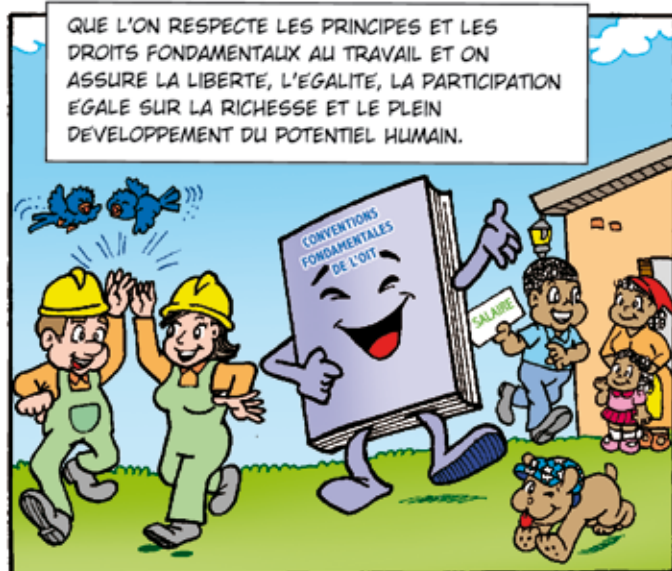


JE CROIS QUE LES INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES ET LE TRAVAIL PEUVENT VIVRE PACIFIQUEMENT, À CONDITION QUE LA QUÊTE DES RÉSULTATS DANS LA PRODUCTION SE REFLÈTE DANS LA QUALITÉ DE VIE DES TRAVAILLEURS!



**Livret du Droit
International
du Travail en
bandes dessinées**

CLÔTURE



QUE LES ENFANTS SOIENT PROTÉGÉS ET
QUE LES ADOLESCENTS AIENT LE DROIT
D'APPRENDRE UN MÉTIER, ET QUE LES
JEUNES PUISSENT AVOIR UN TRAVAIL DECENT.



LE PROGRÈS SOCIAL, LA CROISSANCE
ÉCONOMIQUE ET LE DÉVELOPPEMENT
DURABLE DOIVENT MARCHER
MAIN DANS LA MAIN.



LES TRAVAILLEURS DES AMÉRIQUES, D'EUROPE,
D'ASIE, D'AFRIQUE ET D'OcéANIE DÉCLARENT
CONJOINTEMENT AUPRÈS DES EMPLOYEURS,
REPRÉSENTANTS DE GOUVERNEMENTS ET
D'AUTRES PARTICIPANTS À CETTE CONFÉRENCE
MONDIALE DU TRAVAIL QUE LA JUSTICE SOCIALE
EST FONDAMENTALE POUR LA GARANTIE DE LA
PAIX UNIVERSELLE ET PERMANENTE!



FIN

Livret du Droit International du Travail en bandes dessinées

FICHE TECHNIQUE



Organisation
internationale
du Travail

Président d'Anamatra
Renato Henry Sant'Anna

Directeur de Citoyenneté et de
Droits Humains d'Anamatra
Sandra Miguel Abou Assali Bertelli

Commission d'élaboration du Livret
du Droit International du Travail en
bandes dessinées - Anamatra
Beatriz de Lima Pereira
Eliete da Silva Telles
Gustavo Fontoura Vieira
Rosemeire Lopes Fernandes

Adjointe en communication - Anamatra
Adriana Zetula

**Association Nationale des
Magistrats de la Justice
du Travail (Anamatra)**

Adresse:

SHS, quadra 6, bloco E, conj. A, salas
602 a 608

Ed. Business Center Park
Brasília/DF – CEP: 70316-000
Brésil

www.anamatra.org.br

cartilha@anamatra.org.br

Directrice du bureau de l'OIT au Brésil
Laís Wendel Abramo

Coordinateur du Programme International
pour l'élimination du travail des enfants -
IPEC

Révision technique et de langues au bureau
de l'OIT au Brésil

Renato J. Mendes

**Organisation Internationale
du Travail (OIT)**

Adresse:

Setor de Embaixadas Norte, Lote 35
Brasília/DF – CEP: 70800-400 – Brésil
www.oit.org.br



Marcos Vaz Productions

Spot publicitaire, présentation et dessins
Marcos Vaz

Illustrateur

Rodrigo Prado

Les couleurs numériques et les effets

Anderson Calixto
George Brayner de Barros

blog.marcosvaz.com.br

www.marcosvaz.com.br

www.brasilzinho.com.br

contato@marcosvaz.com.br

Copyright ©2011 Marcos Vaz Produções

Les personnages de ce Livret du Droit International du Travail en bandes dessinées sont de la propriété du Dessinateur illustrateur de livres Marcos Vaz, détenteur des droits d'auteur.

Tirage

3.000 exemplaires

Ce livret a été traduit et publié en portugais, anglais, français et espagnol.

Partenaires



Organisation
internationale
du Travail